



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°74-2018-012

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2018

# Sommaire

## **74\_CH\_Centre hospitalier Annecy-Genevois**

74-2018-01-01-001 - CHANGE - Décision 2018-DG-003 portant délégation de signature applicable à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 dans le cadre du GHT G2A - Direction des Achats et des Ressources Matérielles (DARM) (4 pages) Page 3

## **74\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie**

74-2018-02-05-001 - DDFIP/Service de direction/Pôle pilotage et ressources/ arrêté 2018\_0009 portant mise à jour des délégations de signature du SIE d'Annecy (3 pages) Page 8

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie**

74-2018-01-30-003 - Arrêté n° DDT-2018-482 de déclaration sur les conditions d'exploitation et de rejet de la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération de VACHERESSE (9 pages) Page 12

74-2018-02-01-004 - Arrêté préfectoral n° DDT-2018-484 - Autorisation unique au titre du code de l'environnement concernant l'extension de la zone d'activités des Bracots (phase 2) - Commune de BONS-EN-CHABLAIS (18 pages) Page 22

74-2018-02-02-001 - Arrêté préfectoral n° DDT-2018-487 autorisant des battues administratives de régulation du sanglier sur la commune de CHEVALINE (2 pages) Page 41

74-2018-02-02-002 - Arrêté préfectoral n° DDT-2018-488 - Prescriptions spécifiques à déclaration concernant l'extension de la déchetterie intercommunale de Jutteninges - Commune de TANINGES (4 pages) Page 44

## **74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie**

74-2017-12-08-004 - Arrêté préfectoral CAB-BRE-2017-033 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux élus et agents des collectivités territoriales Promotion du 1er janvier 2018 (7 pages) Page 49

74-2017-12-19-006 - Arrêté préfectoral CAB-BRE-2017-035 portant attribution de la médaille d'honneur du travail Promotion du 1er janvier 2018 (17 pages) Page 57

74-2018-01-22-003 - Arrêté préfectoral CAB-BRE-2018-001 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux élus et agents de la commune nouvelle d'Annecy, du Grand Annecy et du service départemental d'incendie et de secours Promotion du 1er janvier 2018 (3 pages) Page 75

74-2018-01-22-004 - Arrêté préfectoral CAB-BRE-2018-002 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux agents des centres hospitaliers Alpes-Léman, Annecy-Genevois et Métropole Savoie, des hôpitaux du Léman et du Pays du Mont-Blanc Promotion du 1er janvier 2018 (3 pages) Page 79

74-2018-01-22-005 - Arrêté préfectoral CAB-BRE-2018-003 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux agents des communes d'Aix-les-Bains, de Bellegarde-sur-Valserine, de Chambéry, de Grenoble, de Ferney-Voltaire et d'Ugine, du conseil départemental du Val de Marne et du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) Promotion du 1er janvier 2018 (2 pages) Page 83

74\_CH\_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2018-01-01-001

CHANGE - Décision 2018-DG-003 portant délégation de signature applicable à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 dans le cadre du GHT G2A - Direction des Achats et des Ressources Matérielles (DARM)



Direction Générale

GHT Genevois Anancy Albanais

**DECISION n°2018-DG-003  
portant délégation de signature  
applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018  
dans le cadre du GHT G2A**

**Direction des Achats et des Ressources Matérielles (DARM)**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Anancy Genevois en sa qualité de Directeur de l'établissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire Anancy Genevois Albanais, composé en application de l'arrêté 2016-2448 du 5 juillet 2016, du Centre Hospitalier Anancy Genevois (CHANGE), du Centre hospitalier Gabriel Deplante de Rumilly (74150) et du Centre Hospitalier du Pays de Gex (01170) ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6132-3, L. 6143.7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le Décret 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mises en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du Code de la Santé Publique au sein des Groupements Hospitaliers de territoire ;

Vu la décision du n°2017-DG-005 du 10 janvier 2017 portant nomination de monsieur Jean-Philippe DESCOMBES en qualité de responsable de la fonction achats du GHT G2A ;

Vu la convention de mise à disposition en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de Madame Patricia Reynaud en sa qualité de Responsable des services économiques du Centre hospitalier de Rumilly ;

Vu la convention de mise à disposition en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de Monsieur Loïc LAMPE en sa qualité de Directeur de site du Centre hospitalier du Pays de Gex ;

Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative des établissements précités

Décision n°2018/DG/003

1

## DECIDE

### Article 1 :

Délégation est donnée à **M. DESCOMBES Jean-Philippe**, Directeur-adjoint en charge des achats et des ressources Matérielles du Change et Directeur des achats du GHT G2A, à l'effet de signer au nom du directeur général :

Tous les actes de préparation, de passation et d'exécution relatifs aux marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services de l'établissement support et des établissements parties du GHT dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées des marchés de fournitures et de services mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 .

- Les actes de préparation sont ceux relatifs aux échanges préalables avec les opérateurs économiques.
- Les actes de passation sont ceux visés au titre III du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et visent tous les actes et courriers relatifs aux procédures de passation des marchés publics inférieurs aux seuils mentionnés à l'alinéa 2 du présent article.
- Les actes d'exécution sont ceux visés au titre IV du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et visent tous les actes et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics inférieurs aux seuils mentionnés à l'alinéa 2 du présent article.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. DESCOMBES Jean-Philippe** la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame SABATIER Aurélie** en sa qualité de responsable des achats de l'établissement support.

### Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Patricia Reynaud** en sa qualité de Responsable des services économiques du Centre Hospitalier de Rumilly, à l'effet de signer au nom du directeur général :

Tous les actes de préparation et de passation relatifs aux marchés publics, aux marchés subséquents et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services marchés spécifiques aux besoins du Centre hospitalier de Rumilly dont le montant est inférieur au seuil mentionné à l'article 30-1- 8° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 (soit 25 000€ HT à la date d'établissement de la présente délégation)

- Les actes de préparation sont ceux relatifs aux échanges préalables avec les opérateurs économiques
- Les actes de passation sont ceux visés au titre III du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et visent tous les actes et courriers relatifs aux procédures de passation des marchés publics passés selon la procédure de marché négocié sans mise en concurrence de l'article 30-1-8° du décret.

Décision n°2018/DG/003

- Les modifications en cours de marché (avenants) mentionnés à l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016
- Ainsi que les commandes d'un montant inférieur à 25 000€ HT réalisées dans la convention-cadre conclue avec la centrale d'achat UGAP

Cette délégation est consentie sous l'obligation pour le bénéficiaire :

- d'avoir vérifié et obtenu l'accord exprès de l'établissement support que le besoin spécifique du centre hospitalier de Rumilly n'entre dans aucune des catégories homogènes de produits, services ou travaux susceptibles de donner lieu à une consultation répondant aux besoins du GHT
- de rendre compte au responsable des achats à tout moment des opérations effectuées
- de respecter les principes réglementaires et fondamentaux de la commande publique

#### **Article 4 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Loïc LAMPE** en sa qualité de Directeur de site du Centre hospitalier du Pays de Gex, à l'effet de signer au nom du directeur général :

Tous les actes de préparation et de passation relatifs aux marchés publics, aux marchés subséquents et aux accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services marchés spécifiques aux besoins du Centre hospitalier du pays de Gex dont le montant est inférieur au seuil mentionné à l'article 30-1- 8° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 (soit 25 000€ à la date d'établissement de la présente délégation).

- Les actes de préparation sont ceux relatifs aux échanges préalables avec les opérateurs économiques
- Les actes de passation sont ceux visés au titre III du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et visent tous les actes et courriers relatifs aux procédures de passation des marchés publics passés selon la procédure de marché négocié sans mise en concurrence de l'article 30-1-8° du décret.
- Les modifications en cours de marché (avenants) mentionnés à l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016
- Ainsi que les commandes d'un montant inférieur à 25 000€ HT réalisées dans la convention cadre conclue avec la centrale d'achat UGAP.

Cette délégation est consentie sous l'obligation pour le bénéficiaire :

- d'avoir vérifié et obtenu l'accord exprès de l'établissement support que le besoin spécifique du centre hospitalier du Pays de Gex n'entre dans aucune des catégories homogènes de produits, services ou travaux susceptibles de donner lieu à une consultation répondant aux besoins du GHT
- de rendre compte au responsable des achats à tout moment des opérations effectuées
- de respecter les principes réglementaires et fondamentaux de la commande publique

#### **Article 5 :**

La cartographie des achats approfondie qui sera réalisée au début de l'année 2018 permettra à l'établissement support de valider les marchés entrant dans le cadre des marchés spécifiques répondant exclusivement aux besoins de chacun des établissements partie.

Décision n°2018/DG/003

**Article 6 :**

Toute affaire revêtant une importance particulière doit être portée à la connaissance du directeur général de l'établissement support.

**Article 7 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil de Surveillance et transmise, après visas des délégataires, pour information, au comptable public du CHANGE.

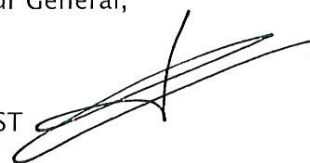
**Article 8 :**

La directeur du Centre hospitalier Annecy Genevois est chargé de l'exécution de la présente délégation qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Le Directeur Général,

Nicolas BEST



Destinataires :

- Pour attribution :
  - M DESCOMBES Jean-Philippe
  - Mme SABATIER Aurélie
  - Mme REYNAUD Patricia
  - M LAMPE Loïc
  - DARM
- Pour information :
  - Comptable public du CHANGE
  - M TRIQUARD Christian
  - Mme MEILLAND-REY Sandrine
- Pour affichage et conservation :
  - Direction générale
  - Affichage public réglementaire
- Pour affichage et conservation :
  - Préfecture de Haute-Savoie

**Visas des délégataires CHANGE :**

DESCOMBES Jean-Philippe

SABATIER Aurélie

**Visas du délégataire CH de RUMILLY :**

REYNAUD Patricia

**Visas du délégataire CH du pays de GEX :**

LAMPE Loïc

Décision n°2018/DG/003

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2018-02-05-001

DDFIP/Service de direction/Pôle pilotage et ressources/  
arrêté 2018\_0009 portant mise à jour des délégations de  
signature du SIE d'Annecy



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DES ENTREPRISES D'ANNECY**

---

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises des entreprises d'Annecy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. **LE HONG Jean-Louis** Inspecteur divisionnaire adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Annecy, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000€** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **15 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

<b>BRANGE Corinne</b>	<b>BRECHON Pierre</b>	<b>FOUILLET Frédéric</b>
-----------------------	-----------------------	--------------------------

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

<b>ADOR Sylvie</b>	<b>FAVRE Sylvain</b>	<b>MATHERET Laurence</b>
<b>BRITAN Mireille</b>	<b>FOURNERON Didier</b>	<b>MATHONNET Virginie</b>
<b>CHALONS Maurice</b>	<b>FRESSOZ Sylvie</b>	<b>MOUTTET Marie-Pierre</b>
<b>CORNET Jean-Pierre</b>	<b>GOBILLOT Aurélie</b>	<b>PARISOT Frédéric</b>
<b>DARD Fabien</b>	<b>GOUIT Suzanne</b>	<b>SANTUCCI Catherine</b>
<b>DUMAZEAU Céline</b>	<b>GROS Guillaume</b>	<b>STRAPPAZZON Catherine</b>
<b>EYSSETTE Jean-Noël</b>	<b>JANIAUT Jeremy</b>	<b>URBAIN Annick</b>
	<b>LAROCHE Sophie</b>	

3°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

<b>BELOT Régine</b>	<b>EL MOUTAOUKIL Khadija</b>	<b>JOURDAN Isabelle</b>
<b>CONVERS Colette</b>	<b>FIGUEREDO Aline</b>	<b>POIRIER Martine</b>
<b>DRAME Audrey</b>	<b>GRUMEAU Monique</b>	<b>PRALLET Yannick</b>

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
<b>BRANGE Corinne</b>	Inspectrice	10 000 €	12 mois	30 000 €
<b>BRECHON Pierre</b>	Inspecteur	10 000 €	12 mois	30 000 €
<b>FOUILLET Frédéric</b>	Inspecteur	10 000 €	12 mois	30 000 €
<b>BRITAN Mireille</b>	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	20 000 €
<b>GOBILLOT Aurélie</b>	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	20 000 €
<b>JANIAUT Jeremy</b>	Contrôleur	5 000 €	12 mois	20 000 €
<b>MATHONNET Virginie</b>	Agente	2 000 €	12 mois	10 000 €

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département De la Haute-Savoie

A Annecy, le 5 février 2018  
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

**Michel TARDIOU**

*Michel Tardiou*

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2018-01-30-003

Arrêté n° DDT-2018-482 de déclaration sur les conditions  
d'exploitation et de rejet de la station d'épuration des eaux  
usées de l'agglomération de VACHERESSE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Annecy, le 30/01/2018

Service eau-environnement

Cellule prévention des pollutions et ressources

Affaire suivie par : V. DETRAZ

Tél. 04 50 33 77 47

virginie.detrax@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° DDT-2018-482**

**Objet : déclaration sur les conditions d'exploitation et de rejet de la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération de VACHERESSE (1 200 EH)**

**Prescriptions spécifiques**

**Commune : VACHERESSE**

VU La directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 modifiée relative à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU la directive n° 2000/60/CEE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R214-1 à R214-56 relatifs à la nomenclature et aux procédures applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CEE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non-collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDAF/2008/SEP/n° 83 du 6 novembre 2008 autorisant l'exploitation de la station d'épuration de VACHERESSE ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° DDT-2015-0663 du 15 octobre 2015 concernant la modification des règles de conformité de la station d'épuration de VACHERESSE ;

VU l'avis du déclarant concernant les prescriptions spécifiques, sollicité le 26 janvier 2018 ;

VU la demande du déclarant du 17 janvier 2018 de requalification de la station d'épuration de VACHERESSE ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de fixer le débit de référence de la station d'épuration et les charges de référence des différents paramètres de pollution en deçà desquels les performances d'épuration peuvent être garanties, hors périodes inhabituelles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de fixer les conditions de surveillance de la qualité des rejets et des eaux réceptrices ;

**CONSIDÉRANT** que la charge maximale entrante à la station d'épuration n'atteint pas la charge nominale ;

**CONSIDÉRANT** que le déclarant, sollicité pour avis en date du 26 janvier 2018 sur le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions particulières complétant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé, a formulé des observations mineures ;

## **ARRÊTE**

### **TITRE I – OBJET DE LA DÉCLARATION**

#### **Article 1 – Objet**

La communauté de communes du pays d'Evian-Vallée d'Abondance (siège : 851 avenue des rives du Léman, 74500 PUBLIER), est autorisé à poursuivre l'exploitation de sa station d'épuration des eaux usées de l'agglomération de VACHERESSE, située sur son territoire au lieu-dit "la Vignette" (coordonnées Lambert : X = 933 018, Y = 2 156 933) et à rejeter les effluents traités dans la Dranse d'Abondance, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants.

Le fonctionnement du système d'assainissement, composé des systèmes de collecte et de traitement, de l'agglomération d'assainissement de VACHERESSE (zone collectée des communes de VACHERESSE et CHEVENOZ) est autorisé :

- dans les conditions fixées par la réglementation nationale en vigueur et en particulier les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé,
- dans les conditions fixées par les dispositions particulières du présent arrêté,
- conformément aux éléments techniques figurant dans le dossier de déclaration.

Les rubriques concernées de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R 214-1 sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</i>
<b>2110-2°</b>	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R 2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales : 1° supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration	Arrêté du 21 juillet 2015
<b>2120-2°</b>	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : 1° supérieur à 600 kg de DBO5 (A) 2° supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration	Néant

## **TITRE II – PRESCRIPTIONS**

### **Article 2 – Conditions techniques imposées à l'établissement et à l'usage des ouvrages**

#### ***2.1 – Conformité au dossier déposé***

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objet du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

#### ***2.2 – Descriptif du système d'assainissement des effluents***

##### ***2.2.1 – Réception***

La station d'épuration de VACHERESSE reçoit les eaux usées de la commune de VACHERESSE et à horizon future, d'une partie de la commune de CHEVENOZ. Les eaux usées arrivent en tête de station, où est implanté un by-pass général des installations.

##### ***2.2.2 – Prétraitement***

Les prétraitements sont constitués de :

- un tamiseur compacteur équipé d'une grille de 6 mm,
- un canal de dessablage,
- un chenal équipé d'une mesure de débit en continu des effluents traité et non traité.

### 2.2.3 – Traitement biologique

Ce traitement s'effectue dans un bassin rectangulaire de 500 m<sup>3</sup> de capacité. Les pollutions organiques biodégradables sont traitées par voie biologique. L'apport d'oxygène nécessaire à la biomasse est assuré par deux turbines de surface. Un clarificateur couvert associé à ce bassin biologique permet la séparation des boues et des effluents épurés. Ce bassin circulaire, de 7,3 m de diamètre, d'une surface de 42 m<sup>2</sup> et d'un volume de 107 m<sup>3</sup>, est équipé d'un pont tournant, entraînant un racleur de fond pour rassembler les boues décantées au centre de l'ouvrage.

### 2.2.4 – Traitement des boues

Les boues biologiques en excès sont stockées dans un silo digesteur d'une capacité de 250 m<sup>3</sup>, équipé d'une pompe pour sa vidange ou la recirculation des boues. Les boues sont valorisées soit en agriculture biologique conformément à un plan d'épandage autorisé soit transférées sur une autre station d'épuration. En cas de non-conformité, elles sont incinérées.

### 2.2.5 – Rejet

Les eaux traitées par la station d'épuration sont évacuées dans la Dranse d'Abondance (coordonnées Lambert 93 : X = 981 745 ; Y = 6 587 655).

### 2.2.6 – Description du système de collecte

Le réseau, d'une longueur d'environ 15 km, ne comporte aucun poste de relevage ou déversoir d'orages.

## 2.3 – Prescriptions applicables au système de collecte

### 2.3.1 – Conception réalisation

Tout nouveau tronçon de réseau de collecte, toute extension, seront réalisés en système séparatif.

Les postes de relèvement doivent être conçus et exploités de façon à empêcher tout déversement vers le milieu naturel, avec un stockage de sécurité. Le délai de dépannage ne doit pas excéder 5 à 6 heures dans le cas d'usage aval piscicole ou de baignade.

### 2.3.2 – Raccordements

Une copie des autorisations délivrées par le maître d'ouvrage de déversements d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement, ainsi que leur modification, est transmise au service de police de l'eau.

## 2.4 – Prescriptions applicables au système de traitement

### 2.4.1 – Conception et fiabilité du système de traitement

Un plan des ouvrages est établi par le maître d'ouvrage, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et daté.

Il comprend notamment :

- les réseaux de collecte ;
- les réseaux relatifs à la filière eau et à la filière boues (poste de relevage, regards, vannes) avec indication des recirculations et des retours en tête ;
- l'ensemble des ouvrages de traitement et leurs équipements (pompes, turbines, etc.) ;
- le(s) point(s) de rejet dans le(s) cours d'eau ;
- les points de prélèvement d'échantillons (canaux de mesure, échantillonneurs, débitmètres).

### 2.4.2 – Prévention des nuisances



#### 2.4.2.1 Nuisances sonores

Les locaux affectés à l'implantation de machines bruyantes subissent un traitement approprié de manière à réduire les émissions sonores. La valeur d'émergence sonore mesurée en limite de propriété sera inférieure à 5 dB (A) en période diurne et à 3 dB (A) en période nocturne.

#### 2.4.2.2 Nuisances olfactives

Les ouvrages sont conçus et implantés de manière à préserver les riverains des nuisances olfactives.

#### 2.4.2.3 Stockages

Tout stockage de liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au moins égal à 100 % de la capacité du réservoir. Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Les stockages de déchets doivent être réalisés sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des eaux de ruissellement.

### **Article 3 – Conditions techniques imposées au rejet**

#### ***3.1 – Conditions générales***

**pH** : le pH doit être compris entre 6 et 8,5.

**Température** : la température doit être inférieure à 25 °C.

**Couleur** : la couleur de l'effluent ne doit pas provoquer une coloration du milieu récepteur.

**Substances capables d'entraîner la destruction du poisson** : l'effluent ne doit pas contenir de substances capables de gêner la reproduction du poisson ou de la faune benthique ou présenter un caractère létal à leur rencontre.

**Rejet** : prévoir une surveillance et un entretien de la confluence rejet / milieu récepteur.

#### ***3.2 – Conditions particulières***

##### **a) débit de référence**

	Unité	
Population raccordée	Eq/hab	1200
Débit de pointe temps pluie	m <sup>3</sup> /j	15
Débit de temps sec	m <sup>3</sup> /j	122
Débit de référence	m <sup>3</sup> /j	380

Tant que le débit de référence et/ou les charges de référence du système de traitement ne sont pas dépassés en conditions normales d'exploitation, les eaux acheminées à celui-ci doivent être traitées en respectant les valeurs limites de rejet figurant en c).

Le débit de référence sera réévalué en fonction des mesures de débit réalisées.

## b) Charges de référence

En utilisant les charges théoriques pour 1 EH suivantes ;

Paramètres	Charge unitaire en g/EH/j	Charge totale en kg/j
DBO5	60	72
DCO	150	180
MES	70	84
NH4	15	18
PT	2	2

c) **Concentrations ou rendements épuratoires minimaux du rejet à atteindre** (sur échantillon moyen journalier non filtré, non décanté) :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimal (%)
DBO5	35	60
DCO	200	60
MES		50
NTK (*)	15	
PT (**)		95

(\*) Lorsque la température de l'effluent au sein du biologique est inférieure à 12 °C, la concentration moyenne journalière du rejet doit être inférieure ou égale à 20 mg/l NK.

(\*\*) en moyenne annuelle

### Article 4 – Prescriptions générales

Le permissionnaire pourra être invité par les agents de l'administration à modifier les débits et les caractéristiques du rejet en fonction du débit du cours d'eau en période d'étiage et par mesure de salubrité publique. Il ne pourra prétendre à aucune indemnité de ce chef.

Toute modification du traitement des effluents, tout changement aux ouvrages susceptibles d'augmenter le débit instantané maximum de déversement doit être, avant sa réalisation, portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Le permissionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police des eaux.

Les agents des services publics, notamment ceux chargés de la police des eaux, doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

### Article 5 – Contrôle des installations, des effluents, des eaux réceptrices et des sous-produits

1) L'exploitant devra assurer le contrôle de son rejet et de l'impact de celui-ci sur le milieu récepteur, ainsi que des flux de ses sous-produits, conformément au programme ci-après :

- les eaux usées feront l'objet d'analyses physico-chimiques avant et après traitement, à partir d'un prélèvement effectué proportionnellement au débit sur une période de 24 heures ;
- les eaux du milieu récepteur, en des points implantés en accord avec le service de police des eaux, feront l'objet de deux campagnes d'analyses physico-chimiques par an sur des échantillons prélevés sur une période de 24 heures. Une analyse sera réalisée en période de pointe hivernale. Les analyses afférentes seront effectuées par un laboratoire agréé. Tous les prélèvements devront être réalisés en corrélation avec le suivi d'auto-surveillance ;

– les fréquences et les paramètres à doser sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Nombre de mesures par année		
	Effluents		Milieu naturel (amont et aval du rejet)
	Amont traitement	Aval traitement	
Débit	2	2	2
DBO5	2	2	2
DCO	2	2	2
MES	2	2	2
NTK	2	2	2
NH4	2	2	2
NO2	2	2	2
NO3	2	2	2
PT	2	2	2

- 2) l'administration se réserve le droit de procéder à des vérifications inopinées supplémentaires, notamment en cas de présomption d'infraction aux lois et aux réglementations en vigueur ou de non-conformité aux dispositions de la présente autorisation et à la charge exclusive du permissionnaire sans limitation.

Pour ce faire, l'exploitant doit, sur leur réquisition, mettre les fonctionnaires du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expérience utiles et leur fournir le personnel et les appareils nécessaires. Les mesures doivent pouvoir être faites dans de bonnes conditions de précision. L'accès aux points de mesure ou de prélèvement sur l'ouvrage d'évacuation doit être aménagé, notamment pour permettre l'amenée du matériel de mesure ;

- 3) l'exploitant sera tenu d'adresser sous forme de bilan mensuel, au format SANDRE, à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse les résultats de l'auto-surveillance prescrite ;
- 4) **dans le cas de dépassement des seuils autorisés, la transmission des résultats sera immédiate et accompagnée de commentaires sur les causes ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.**

#### Article 6 – Règles de conformité

La conformité aux valeurs limites de DBO5, DCO, MES et NK est appréciée en utilisant les règles suivantes :

Paramètres	Nature des mesures	Valeur rédhibitoire
DBO5	Échantillon moyen journalier	70 mg/l
DCO	Échantillon moyen journalier	400 mg/l
MES	Échantillon moyen journalier	85 mg/l
NTK	Échantillon moyen journalier	
NH4	Échantillon moyen journalier	
PT	Échantillon moyen journalier	

Les deux conditions suivantes doivent être simultanément respectées :

1 – les mesures doivent toujours être inférieures à la valeur rédhitoire en concentration, sauf dans le cas :

- de précipitations inhabituelles occasionnant un débit supérieur au débit de référence ;
- d'opérations de maintenance programmées qui ont fait l'objet d'une déclaration au service de police des eaux, et quand les prescriptions éventuelles de ce dernier ont été respectées ;
- de circonstances exceptionnelles telles qu'inondation, séisme, panne non directement liée à un défaut de conception ou d'entretien, rejet accidentel dans le réseau de substances chimiques, actes de malveillance ;

2 – en dehors des situations inhabituelles, les mesures doivent respecter soit la valeur limite en concentration, soit la valeur limite en rendement.

### **Article 7 – Mesures concernant la période de chantier**

Toutes dispositions seront prises pour éviter la pollution du sol et du sous-sol ; en particulier, les opérations d'entretien des engins de chantier sur le site en dehors des plate-formes équipées de rétentions étanches sont interdites.

Toutes dispositions seront prises pour réduire les nuisances pour les riverains pendant la durée du chantier, en particulier le bruit, les émissions de poussières, la gêne apportée à la circulation. Une information du public sera assurée par le responsable du chantier.

Le chargé de secteur de la police de l'eau (Virginie DETRAZ, tél. 04.50.33.77.47) et l'AFB (Florent CELLIER, tél. 06.72.08.13.31) devront être avertis, **8 jours avant la date, du commencement des travaux** ainsi que de leur date d'achèvement. Si l'AFB l'estime nécessaire, le maître d'ouvrage devra faire procéder à ses frais à une pêche électrique de sauvegarde du peuplement piscicole.

Tous travaux nécessitant l'intervention sur les berges et dans le lit mineur des cours d'eau sont **interdits durant la période du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mars**.

### **Article 8 – Modifications des prescriptions**

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

## **TITRE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 9 – Abrogation**

Le présent arrêté abroge les dispositions prises précédemment dans l'arrêté préfectoral n° DDAF/2008/SEP/n° 83 du 6 novembre 2008 et l'arrêté préfectoral complémentaire n° DDT-2015-00663 du 15 octobre 2015.

### **Article 10 – Conformité au dossier et modifications**

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant sa réalisation**, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

**Article 11 – Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 12 – Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Article 13 – Notification et information des tiers**

Le présent arrêté sera notifié à madame la présidente de la communauté de communes du Pays d'Evian-Vallée d'Abondance. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie. Une copie sera affichée en mairie de VACHERESSE pendant une durée minimale d'un mois, pour information.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Savoie durant une durée d'au moins 6 mois.

**Article 14 – Responsabilité**

Le permissionnaire est responsable de la stabilité et de la sécurité des ouvrages. Il est responsable des accidents, dommages et désordres qui pourraient survenir du fait de l'existence des ouvrages et de leur fonctionnement.

**Article 15 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai d'un an par les tiers dans les conditions de l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage à la mairie de VACHERESSE.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

**Article 16 – Exécution**

MM. le directeur départemental des territoires, le maire de VACHERESSE, Mme la présidente de la communauté de communes du Pays d'Evian-Vallée d'Abondance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. le délégué territorial départemental de l'ARS
- M. le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse
- M. le président du conseil général (SATESE 74)
- M. le chef du service départemental de l'AFB.

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION  
P/Le directeur départemental des territoires  
Le chef du service eau-environnement

Isabelle LHEUREUX

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2018-02-01-004

Arrêté préfectoral n° DDT-2018-484 - Autorisation unique  
au titre du code de l'environnement concernant l'extension  
de la zone d'activités des Bracots (phase 2) - Commune de  
**BONS-EN-CHABLAIS**



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau-environnement

Cellule milieux aquatiques

Affaire suivie par O. FILIPOVIC

Tél. 04 50 71 31 11

olivier.filipovic@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 1er février 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ n° DDT-2018-484**

**Autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant l'extension de la zone d'activités des Bracots (phase 2) située sur le territoire de la commune de BONSENCHABLAIS (74890)**

VU le code civil, notamment son article 640 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier, notamment ses articles L112-1, L112-2, L214-13, L341-1 et suivants ;

VU le code du patrimoine, notamment l'article R523-9 ;

VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU la demande présentée par la communauté de communes du Bas-Chablais (devenue Thonon Agglomération) en vue d'obtenir l'autorisation unique pour l'extension de la zone d'activités des Bracots (phase 2) située sur le territoire de la commune de BONSENCHABLAIS (74890), en date du 4 janvier 2017 ;

VU l'accusé de réception du dossier de demande d'autorisation du 24 janvier 2017 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

VU la demande d'avis de l'autorité environnementale du 6 février 2017 ;

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9

téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr

internet : www.haute-savoie.gouv.fr - horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

W:\Environnement\Eau\01\_Travaux\Communes\Bons\_en\_chablais\AUT\_ZAC\_BRACOTS\_P2\INSTRUCTION\_ADM\AP\_AUT\_UNIQUE\_BONS\_ZAE\_BRACOTS\_P2 MAJ 19 12 17 .odt

VU l'avis de l'autorité environnementale du 27 mars 2017 ;

VU la décision du tribunal administratif du 29 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2017-1450 du 2 août 2017 portant ouverture de l'enquête publique entre le lundi 28 août 2017 et le jeudi 28 septembre inclus ;

VU la demande d'avis du conseil municipal de BONS-EN-CHABLAIS adressé à M. le Maire de la commune le 11 août 2017, dans le cadre de l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 27 octobre 2017 ;

VU le courrier du 22 décembre 2017 adressé au pétitionnaire pour observation sur le projet d'arrêté d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** que les installations, ouvrages, travaux, activités faisant l'objet de la demande sont soumis à autorisation préfectorale unique au titre de l'ordonnance n° 2014-619 susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et qu'il n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour la masse d'eau "le Grand Vire", sur laquelle il est situé ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêt du conseil d'État du 22 février 2017, n° 386325 précisant les nouveaux critères de définition d'une zone humide visée par l'article L211-1 §I/1° du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **TITRE I – OBJET DE L'AUTORISATION**

#### **Article 1 : bénéficiaire de l'autorisation**

La communauté de communes du Bas-Chablais (devenue Thonon Agglomération, Château de Bellegarde, 2 Place de l'Hôtel de Ville, 74200 THONON-LES-BAINS) est bénéficiaire de l'autorisation unique définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommée ci-après "le bénéficiaire".

#### **Article 2 : objet de l'autorisation**

La présente autorisation unique pour l'extension de la zone d'activités des Bracots (phase 2) située sur le territoire de la commune de BONS-EN-CHABLAIS (74890), tient lieu :

- d'autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement,
- d'autorisation de défrichement au titre des articles L214-13 et L341-3 du code forestier.

#### **Article 3 : caractéristiques et localisation**

Le site jouxte au Nord le "Bois de la Tuilière" ainsi qu'un espace agricole ; à l'Est, il est bordé par le ruisseau du Grand Vire.



Les IOTA relèvent des rubriques suivantes, telles que définies au tableau mentionné à l'article R214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2150	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Autorisation	Néant
3220	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m <sup>2</sup> (D). au sens de la présente rubrique	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002 modifié
3310	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	Néant

#### **Article 4 : description des aménagements**

Le projet consiste en l'extension sur 10,9 hectares d'une zone d'activités économiques existante dénommé ZAE des Bracots couvrant déjà une surface de 39,8 hectares.

Il comprend la réalisation de voiries, réseaux et aménagements destinés à l'implantation progressive de nouvelles entreprises réparties sur 20 lots (parcelles).

Leur mise en œuvre nécessite la réalisation des opérations suivantes.

##### **4-1 - Remblaiement, drainage d'une zone humide**

Le projet entraîne la destruction de 1,6 ha de zone humide presque totalement identifiée selon des critères pédologiques. Elle est principalement occupée par des prairies et champs agricoles régulièrement exploités le long du Grand Vire ainsi qu'à l'extrémité Nord du site.

Seuls deux cent vingt mètres carrés de cette surface (0,02 ha) sont constitués de formations végétales caractéristiques d'habitats humides qui ne présentent pas d'intérêt écologique particulier. Cette végétation hygrophile occupe actuellement deux fossés agricoles localisés, pour l'un au milieu du projet qui sera conservé et, pour l'autre, dans la partie Nord-Ouest du projet qui sera supprimé.

##### **4-2 - Remblais en zone inondable**

Une surface de 1 600 m<sup>2</sup> constituant une partie du champ d'expansion de la crue centennale du Grand Vire sera supprimée pour permettre l'aménagement du site.

#### **4-3 - Excavation du terrain naturel (voir annexe n° 1)**

Le projet prévoit un décaissement du terrain naturel sur 3 800 m<sup>2</sup> dans l'espace vert situé au Nord-Est du site afin de compenser, d'une part la perte de zone humide et, d'autre part, la surface de zone inondable supprimée.

- Création d'un dispositif de gestion des eaux pluviales (EP) avant rejet dans le ruisseau du Grand Vire, (voir annexe n° 2).

L'imperméabilisation des sols générée par le projet va accroître les impacts quantitatifs et qualitatifs occasionnés par l'évacuation des eaux de ruissellement pluvial sur le ruisseau du Grand Vire.

Afin de corriger préventivement ces impacts, un dispositif de gestion des EP permettant leur collecte, l'écrêtement de leur débit ainsi que leur dépollution avant rejet au ruisseau à un débit contrôlé, est prévu.

La surface de la ZAE raccordée à ces installations est de 8,17 hectares, et se compose d'un réseau de collecte constitué de canalisations, fossés, petites noues et des ouvrages de régulation des EP dimensionnés pour transiter sans désordre hydraulique une pluie d'occurrence trentennale (Q30).

Les équipements permettront de gérer l'ensemble des EP du projet produites par les voiries, parkings, toitures et espaces verts.

Défrichement d'espace boisé pour une surface de 4 665 m<sup>2</sup> des Bois de la Tuilière situé dans la partie Nord du projet.

#### **Article 5 : caractéristiques du système de rétention/régulation du sur-débit généré par le projet**

Le volume total des eaux pluviales écrêtés dans le cadre du projet est de 2 440 m<sup>3</sup>. Sa gestion se répartit de la façon suivante :

- 1 410 m<sup>3</sup> seront traités par un ouvrage de régulation collectif de type bassin d'orage (BO) à ciel ouvert non-étanche. Il sera aménagé grâce à un décaissement du terrain naturel dans la partie aval du site proche du Grand Vire ;
- les 1 030 m<sup>3</sup> restants seront gérés par des dispositifs de régulation individuels aménagés sur certaines parcelles du projet.

L'ensemble des eaux pluviales de la ZAE en provenance des voiries, parkings publics ou privés ainsi que les EP des petites parcelles (< 2 500 m<sup>2</sup>) constituées par les lots : 4, 6, 7, 8, 9, 10, 13, 14, 15, seront raccordées au bassin d'orage collectif de 1 410 m<sup>3</sup> via le réseau public. Ce dernier assurera leur dépollution et la régulation de leur débit avant rejet au ruisseau.

Le bassin d'orage public sera équipé :

- d'un système de by-pass en entrée et en sortie de l'ouvrage avec vanne manuelle ;
- d'un fossé de dérivation ;
- d'un ouvrage en entrée du bassin équipé d'un dégrilleur et d'une vanne murale manuelle qui permettra de confiner une éventuelle pollution accidentelle ;
- d'un fond du bassin aménagé dans le terrain naturel végétalisé ;
- d'une chambre de régulation des débits équipée d'une cloison siphonée limitant le rejet d'une pluie de retour trentennale à un débit de fuite contrôlé à 26 litres par seconde ;
- d'une vanne murale manuelle qui permettra de confiner une pollution accidentelle dans le bassin ;
- d'un barrage de fermeture du bassin construit à l'aide d'un merlon de matériaux en remblais installé environ 0,5 mètre au-dessus du terrain naturel ;

- d'une surverse permettant l'évacuation au ruisseau sans désordre hydraulique du trop-plein du bassin via un déversoir de crue aménagé sur le barrage de fermeture ;
- d'un dissipateur d'énergie à l'exutoire du rejet.

Le bassin sera traité de manière paysagère (végétalisation), clôturé et l'accès en sera réglementé.

Concernant la gestion des EP issues des parcelles restantes de plus grandes taille (> 2 500 m<sup>2</sup>), elles sont constituées par les lots :1, 2, 11, 12, 16, 17, 18, 19, 20.

Leurs "eaux propres" en provenance des toitures (40 %) et espaces verts (30 %) seront rejetées au milieu récepteur après régulation via un dispositif individuel de type noue enherbée. Par contre, les EP en provenance des parkings et voiries (30 %) de ces mêmes lots seront raccordées au collecteur public pour être dirigées dans le bassin d'orage public pré-cité.

#### **Article 6 : caractéristiques des rejets au milieu naturel à un débit contrôlé**

Le débit de fuite global du projet sera limité à 49 litres par seconde (l/s) soit 6 l/s/ha : valeur correspondant au schéma directeur des EP de la commune.

Le débit de fuite du BO sera limité à 26 l/s jusqu'à une pluie d'occurrence trentennale. La surface totale de la ZAE raccordée au bassin sera de 4,33 hectares.

Le débit de fuite des dispositifs de régulation individuels prévus sur les lots de grande taille sera limité en suivant une valeur guide de 4,2 l/s pour une surface de 10 000 m<sup>2</sup>. La surface totale des lots régulés à la parcelle sera de 3,84 hectares.

#### **Article 7 : assainissement des rejets**

Le bassin d'orage public est conçu, dimensionné et exploité pour assurer le traitement de la pollution chronique véhiculée par les eaux de ruissellement d'origine pluviale ou accidentelle susceptible de survenir au niveau des voiries et parkings de l'ensemble du projet.

Le réseau et les dispositifs de gestion des EP mis en œuvre dans le cadre de l'extension de la ZAE ne prennent pas en compte la gestion des EP de la ZAE déjà existante sur 39,8 ha.

## **TITRE II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES COMMUNES**

#### **Article 8 : conformité au dossier de demande d'autorisation unique et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation sont situés, installés et exploités conformément aux dossiers déposés et compléments apportés à la DDT pour la demande d'autorisation environnementale, établis par le bureau d'études SAGE Environnement, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice des activités ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation est portée, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions de l'article 19 du décret du 1<sup>er</sup> juillet susvisé.

### **Article 9 : caractère de l'autorisation – Durée de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'autorisation unique cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service, si l'ouvrage n'a pas été construit, si les travaux n'ont pas été exécutés, si l'activité n'a pas été exercée dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

La prorogation de l'arrêté portant autorisation unique peut être demandée par le bénéficiaire avant son échéance, dans les conditions fixées par l'article 21 du décret du 1<sup>er</sup> juillet 2014 susvisé.

### **Article 10 : déclaration des incidents ou accidents**

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

### **Article 11 : accès aux installations et exercice des missions de police**

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement et du code forestier ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article 8 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Par ailleurs, si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport permettant d'accéder aux secteurs de travaux, aux installations et aux ouvrages.

### **Article 12 : droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 13 : autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

## **Titre III – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES**

### **Article 14 : prescriptions spécifiques**

Le service en charge de la police de l'eau (M. FILIPOVIC, tél. 04.50.71.31.11 et l'AFB (M. FAUCON-MOUTON, tél. 06.48.26.29.64) devront être avertis, 15 jours avant tout début de travaux, de leur date de commencement ainsi que de leur date d'achèvement.

#### **14-1 – Avant le démarrage du chantier**

Le maître d'ouvrage devra impérativement avoir désigné un responsable "environnement" durant toute la durée du chantier. Ce dernier devra veiller, en concertation avec les entreprises intervenant dans la réalisation des travaux, au respect des dispositions du présent arrêté visant à préserver le milieu naturel.

Quinze jours avant la date de commencement des travaux, les coordonnées du responsable "environnement" devront avoir été communiquées par le maître d'ouvrage au service de l'eau de la DDT.

#### **14.2 – Durant l'exécution des travaux**

Les matériaux (terre) utilisés pour la réalisation des aménagements, remblaiements devront préalablement avoir fait l'objet d'un contrôle permettant de vérifier leur provenance, de s'assurer de l'absence de risque de propagation de plantes invasives. Dans l'éventualité où, en dépit des précautions prises, des espèces invasives auraient été importées sur le site, le maître d'ouvrage prendra immédiatement toutes les mesures nécessaires à leur non-prolifération, ainsi qu'à leur éradication. Si ces mêmes espèces étaient d'ores et déjà présentes sur le site avant travaux, le maître d'ouvrage est tenu de prendre les mêmes mesures. Un suivi du site devra être effectué jusqu'à leur éradication.

Les excédents de matériaux issus des déblais et autres terrassements devront être évacués dans une installation de stockage de déchets inertes autorisée, ou utilisés dans le cadre d'un projet d'aménagement autorisé.

Des dispositifs de rétention/décantation provisoires seront mis en place pour recueillir les eaux de ruissellement de chantier chargées en fines (MES) provenant des zones décapées ou terrassées. Ces bassins seront comblés en fin de travaux. Ils seront équipés si possible d'une lame de déshuilage ou de collecteurs équipés de filtre de paille.

Un fossé de ceinture permettra de récupérer les eaux de ruissellement de chantier qui devront transiter vers ces rétentions avant rejet dans le milieu naturel.

Tout déversement direct ou indirect de matières polluantes (hydrocarbures, ciment...) dans les eaux superficielles sera proscrié. Le lavage des toupies à béton sera réalisé au-dessus d'une fosse de nettoyage aménagée à cet effet et éloignée du cours d'eau et de sa zone inondable.

Les opérations de nettoyage, entretien et ravitaillement des engins de chantier et camions seront réalisées sur des emplacements aménagés de façon à interdire tout rejet d'effluents polluants au milieu naturel (création de fossés étanches de récupération des eaux pluviales ou de lavage, installation de cuves de stockage, récupération de toutes matières polluantes...).

Les opérations de vidange des engins de chantier et camions se feront sur ces aires particulières ou grâce à un camion atelier muni d'un dispositif de récupération des huiles usagées par aspiration. Dans le premier cas, les produits de vidange seront recueillis et évacués en fûts fermés vers un centre de traitement agréé.

Les cuves de stockage des huiles et hydrocarbures seront éloignées du cours d'eau. Dans le cas contraire, ces stocks devront être ceinturés par une petite butte de terre afin de confiner une éventuelle fuite.

En cas d'écoulement de ces produits sur le sol (lors de leur stockage, en cas de fuite des engins, ou en cas de déversement accidentel), des mesures visant à bloquer la pollution et à récupérer au mieux et au plus vite les produits déversés seront immédiatement mises en œuvre (tranchées de récupération...), puis les terres souillées seront enlevées et évacuées vers des décharges agréées.

L'emprise au sol du chantier sera réduite au maximum et piquetée de façon à minimiser les impacts sur le milieu naturel, y compris pour les débroussaillages et déboisements.

- Mesures de sauvegarde en cas de crue

Le bénéficiaire procédera à la mise en sécurité du chantier en cas d'alerte météorologique quant à un risque de crue. Il procède notamment à la mise hors du champ d'inondation du matériel de chantier et à l'évacuation du personnel de chantier.

#### ***14-3 – Après les travaux***

Tous les déchets de chantier seront évacués en décharge autorisée.

Une visite des lieux sera réalisée par le service en charge de la police de l'eau et l'AFB en présence du pétitionnaire afin de vérifier que les aménagements et ouvrages exécutés sont conformes au présent arrêté préfectoral. Cette visite sera organisée à l'initiative du pétitionnaire avant la mise en service de la voie.

Pour les secteurs qui auront été enherbés ou végétalisés (plantations), un suivi de la reprise de la végétation sera réalisé par le pétitionnaire.

#### **Article 15 : moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle**

La ZAE des Bracots réalisée en 1966 n'est dotée d'aucun dispositif de piégeage des pollutions accidentelles ou chroniques générées par les EP, voire les eaux usées liées à des défauts de branchement.

Le réseau d'eaux pluviales existant se rejette dans le Grand Vire en trois emplacements. Un rejet est localisé au Sud de la ZAE, au niveau de l'avenue de Fully, en aval immédiat du marais de Fully. Les deux autres sont situés au Nord-Est de la ZAE par des canalisations qui traversent le site du projet d'extension de la ZAE.

De fréquentes pollutions accidentelles sont constatées à l'exutoire de ces rejets et contribuent à la dégradation du milieu récepteur.

Dans le cadre de la réalisation de l'extension phase 2, la commune de BONS-EN-CHABLAIS procédera dans un délai de deux ans, à compter de la signature du présent arrêté, au diagnostic du réseau de collecte des eaux pluviales existant (ZAE de 1966 et extension phase 1) Il comprendra les investigations suivantes :

- la réalisation d'un lever topographique ;
- le contrôle de tous les branchements (eaux pluviales et eaux usées) ;
- la recherche des sources de pollutions accidentelles et chroniques ;
- la réalisation de deux campagnes d'analyses de la qualité physico-chimique et chimique des trois rejets par temps sec et de pluie.

#### ***15-1 - Surveillance et entretien des ouvrages de gestion des EP publiques sur l'ensemble de la ZAE***

Le pétitionnaire veillera au bon entretien des ouvrages et installations mis en place. Ainsi, une visite régulière des aménagements réalisés (une visite annuelle au minimum, et une visite après chaque événement pluvieux important), assurée par le gestionnaire, permettra de surveiller leur comportement et de juger de la nécessité de leur entretien et de leur nettoyage afin d'assurer leur bon fonctionnement.

L'entretien des deux bassins d'orage collectifs comprendra le fauchage de la végétation chaque année et son évacuation vers une filière autorisée, l'entretien annuel du système de régulation (vannes manuelles), le contrôle, au minimum tous les 5 ans, du niveau de pollution des boues décantées. Si les taux de pollution sont importants au regard des valeurs seuils prévues par l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 modifié sur les éléments traces métalliques et composés traces organiques dans les boues ou les sols, il devront être curés,

Toutes dispositions seront prises par l'exploitant pour prévenir un relargage au milieu d'une accumulation des polluants dans les bassins d'orage collectifs.

Le gestionnaire devra tenir à disposition de l'administration chargée de la police de l'eau les documents relatifs à l'inspection et à l'entretien des ouvrages (carnet d'entretien, fiche d'intervention, bordereaux de suivi des déchets (BSDI-Imprimé Cerfa n° 070320) en cas de contrôle.

### ***15-2 - Surveillance et entretien des ouvrages de gestion des EP individuels***

Préalablement à leur installation, les services compétents de Thonon Agglomération devront s'assurer que les caractéristiques des dispositifs de régulation des rejets prévus à la parcelle, de type noues enherbées, soient conçus par un bureau d'étude hydraulique spécialisé. Ils devront vérifier que le dimensionnement de la rétention de chacun des lots concernés ait la capacité de réguler un volume d'eau généré par une pluie d'occurrence trentennale (soit supérieur à la valeur de 18 litres par mètre carré imperméabilisé prescrite par le zonage des eaux pluviales de la commune correspondant au volume d'eau généré par une pluie d'occurrence décennale).

Avant leur livraison, Thonon Agglomération devra procéder à une inspection permettant de vérifier la conformité du dispositif de gestion des EP mis en œuvre.

Enfin, les services compétents devront s'assurer que le propriétaire procède à l'entretien régulier de ses installations pluviales.

Lorsque des travaux de réfection ou d'entretien seront nécessaires au niveau des ouvrages ou du lit du cours d'eau, le pétitionnaire avisera au moins quinze jours à l'avance l'administration chargée de la police de l'eau. Si nécessaire, à la demande de cette administration, le pétitionnaire devra entreprendre les travaux de confortement du lit ou des berges rendus nécessaires par la présence ou le fonctionnement des ouvrages.

### ***15-3 - Dispositions relatives au contrôle de la qualité du rejet et de son impact sur le milieu récepteur***

Le nouveau rejet généré par l'extension de la ZAE ne devra pas être de nature à aggraver l'altération de l'état écologique et chimique du Grand Vire.

Le bassin d'orage public devra assurer un abattement de la pollution générée par la ZAE dans les limites des valeurs seuils maximales suivantes :

- MES (matières en suspension) : 80 % ;
- DCO (demande chimique en oxygène) : 70 % ;
- DBO5 (demande biologique en oxygène) 75 % ;
- cuivre, cadmium, zinc, nickel : 85 % ;
- hydrocarbures et HAP : 90 % ;
- concentration des hydrocarbures totaux en sortie, inférieure à 1 mg/l.

La troisième puis la cinquième année consécutive à la livraison du projet, le pétitionnaire procédera à l'analyse, sur échantillons instantanés, du rejet à l'amont (à l'arrivée dans les bassins) et à l'aval du traitement, portant sur les paramètres ci-dessus. Les modalités et dates des prélèvements pour analyses seront arrêtées en accord avec l'administration chargée de la police de l'eau.

Les prélèvements devront être effectués, si possible, sur des rejets produits après une longue période sèche de manière à pouvoir analyser au mieux l'efficacité des systèmes d'assainissement mis en œuvre.

En tout état de cause, la concentration dans le rejet des différents éléments polluants devra correspondre aux valeurs de la classe verte d'aptitude à la biologie fixée par le système d'évaluation de la qualité des cours d'eau (SEQ-Eau version 2).

Les résultats de celles-ci seront adressés dans les meilleurs délais à l'administration chargée de la police de l'eau, qui pourra alors, au vu de ces résultats, réajuster la périodicité des contrôles, ou revoir les conditions du présent arrêté, afin de garantir la préservation du milieu récepteur.

#### ***15-4 - Suivi de la qualité des eaux du milieu récepteur***

En période estivale et immédiatement après un orage consécutif à plus de dix jours de temps sec, une mesure de la qualité physico-chimique et chimique des eaux du Grand Vire prélevées en amont et à l'aval du rejet du bassin écrêteur, devra être effectuée sur échantillons instantanés à raison d'une campagne de mesures réalisée à N+3 et N+5. Les résultats d'analyses ne devront pas mettre en évidence un écart significatif de la qualité des eaux du ruisseau entre l'amont et l'aval du rejet.

Au-delà de ces deux campagnes, un prélèvement tous les cinq ans devra être réalisé dans les mêmes conditions.

En cas de non-respect des valeurs seuils de concentration des paramètres précités dans le rejet et/ou de déclassement de la qualité des eaux réceptrices à l'aval du bassin d'orage, la fréquence des analyses sera révisée.

#### ***15-5 - Suivi des débits de fuites du projet***

##### **Concernant le débit de fuite du bassin d'orage public**

Le dispositif de rétention mis en place ne sera jugé satisfaisant que lorsqu'une mesure de contrôle du débit de fuite effectivement délivré aura été effectuée par le pétitionnaire, et permettra de conclure au bon respect des prescriptions fixées en la matière. Dans un délai de deux ans et cinq ans après notification du présent arrêté, le pétitionnaire confirmera par courrier à l'administration chargée de la police de l'eau, la conformité du débit de fuite mesuré avec le débit autorisé.

##### **Concernant les débits de fuite des rejets à la parcelle**

Thonon Agglomération devra s'assurer que le cumul des débits de fuites des dispositifs de régulation à la parcelle ne dépasse pas au total 23 litres par seconde.

Les résultats de ces vérifications seront adressés dans un délai de cinq ans à l'administration chargée de la police de l'eau.

Le coût de l'ensemble des mesures et analyses sera à la charge du pétitionnaire.

Les conclusions de ces investigations seront communiquées au service de la police de l'eau. Elles serviront à définir les travaux à réaliser pour résorber les sources de pollutions identifiées dans un délai de cinq ans à compter de la date de délivrance du présent arrêté.

Six ans après la délivrance du présent arrêté, Thonon Agglomération devra transmettre à la DDT le plan masse détaillé des réseaux d'assainissement eaux usées et EP de la ZAE des Bracots.

#### **Article 16 : moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident**

Dans le cadre d'un plan de secours pré-établi, le gestionnaire du réseau d'assainissement des EP prendra les mesures d'exécution immédiate nécessaires pour faire cesser les dangers ou inconvénients et limiter les conséquences d'une pollution accidentelle.



Le bassin d'orage devra permettre le piégeage d'une pollution accidentelle sans risque de propagation vers le ruisseau. En période pluvieuse, il devra être en capacité de retenir sans relargage vers le ruisseau, pendant minimum deux heures, un volume d'eau pollué généré par une pluie de retour biennale.

Une vanne de sectionnement manuelle en entrée et en sortie du bassin de décantation permettra une intervention rapide de la part des services exploitant les ouvrages afin que la pollution ne se propage pas dans le milieu récepteur.

Le personnel devra être formé aux mesures d'intervention et un affichage décrivant le protocole d'intervention sera installé à l'entrée du bassin d'orage.

Une large information sur la procédure à tenir sera faite auprès des services appelés à intervenir en cas d'accident (qui prévenir et que faire selon les cas).

Tout déversement accidentel piégé dans les ouvrages de traitement sera évacué vers un centre de traitement agréé.

#### **Article 17 : mesures d'évitement, de réduction**

La géométrie du projet a été conçue pour éviter d'artificialiser les rives du Grand Vire. En l'espèce, une bande de cinq mètres minimum depuis le haut de berge du Grand Vire sera conservée idem de tout affouillement exhaussement de sol.

La création d'un dispositif de gestion des EP, assurant leur régulation-dépollution avant rejet dans le réseau hydraulique superficiel, permet de réduire presque totalement les impacts du projet sur le milieu aquatique.

Les mesures prévues pour assurer la surveillance, le suivi et l'entretien de ces installations permettront de limiter durablement les incidences négatives du projet sur l'environnement.

La pente des talus des bassins et la rampe qui permet l'accès aux engins d'entretien de l'ouvrage public depuis l'aire de retournement devront permettre aux amphibiens et autres animaux de ne pas se retrouver piégés dans ces dispositifs de régulation,

#### **Article 18 : mesures compensatoires et suivi des incidences**

Le pétitionnaire devra mettre en œuvre, de façon concomitante au démarrage des travaux, les mesures compensatoires détaillées ci-dessous. Les travaux devront être achevés trois ans après la date de délivrance du présent arrêté.

En compensation des 16 000 m<sup>2</sup> de zones humides impactées, dont seulement 220 m<sup>2</sup> sont représentées par une végétation hygrophile sans intérêt écologique patrimonial, le pétitionnaire réalisera les actions suivantes.

##### ***18-1 - Création d'une zone humide sur 3 800 m<sup>2</sup> répondant aux critères écologique et pédologique de la loi sur l'eau (voir annexe n° 3)***

Dans la partie extrême Nord-Est du site, identifiée comme zone inondable, le terrain naturel sera excavé sur 3 800 m<sup>2</sup> de façon à rapprocher la surface du sol avec le niveau hydrique de la nappe d'accompagnement du Grand Vire. Cet aménagement, couplé à la récupération d'eaux de ruissellement périphériques, permettra de créer des conditions favorables à l'émergence spontanée d'un milieu humide au sens écosystémique de type prairie humide.

Les modalités de réalisation de cette zone humide sont les suivantes :

- décaissement de la zone (5 200 m<sup>3</sup> de matériaux décaissés - Voir plan en annexe) ;
- mise en place d'une couche mince (20 cm) de terre végétale ;
- alimentation depuis l'amont par le fossé d'eaux pluviales (noue) prolongé sur la largeur de la zone permettant une alimentation complète de la parcelle ;
- peu de rétention d'eau assurée sur la zone par sa réalisation en pente légère) ;
- calage de l'aval de la zone de compensation sur le TN en limite de la zone humide identifiée au Nord-Est et à la cote 533,2 m NGF ;
- calage de l'amont de la zone de compensation à la cote des plus hautes eaux de la crue centennale sur le site (533,6 m NGF).

La mise en œuvre de cette mesure compensatoire devra être achevée au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

- Suivi de l'efficacité de la mesure : un suivi écologique de la zone humide aménagée sera réalisé à N+1, N+3 et N+5 après la réalisation des travaux.

### ***18-2 - Contribution financière aux mesures de gestion du marais de Fully classé Natura 2000 situé au Sud de la ZAE***

La zone humide a fait l'objet d'une note de gestion établie par l'ex-SYMASOL. Par conséquent, Thonon Agglomération a prévu d'apporter les moyens financiers nécessaires à la réalisation du plan de gestion de cette zone humide, et ce à hauteur de la compensation restant à réaliser.

L'objectif de cette action vise à améliorer les fonctions écologiques de cette zone humide d'intérêt patrimonial en voie de banalisation. Les secteurs concernés par les opérations de restauration sont occupés par de la saulaie cendrée développée sur ancienne roselière. Ces opérations de restauration auront donc pour intérêt principal de rouvrir le milieu, en supprimant les saules au bénéfice de la roselière.

La nature des actions à réaliser les cinq premières années sont :

- abattage des arbres de plus de 15 cm de diamètre et des arbustes (élagage des branches) avec mise en tas d'une partie du produit de coupe qui servira de refuge pour la faune. Le reste sera broyé mécaniquement sur place ou débardé par traction animale. Effectuer un rognage sur les souches afin de faciliter le futur entretien. (période : septembre-octobre) ;
- effectuer un broyage mécanique de la roselière afin de retrouver une prairie humide à grande valeur floristique (période : novembre-janvier).

A ces actions prioritaires seront également ajoutés des suivis écologiques de la zone humide du marais de Fully.

#### **Détail du programme de gestion sur cinq ans**

L'apport financier a été estimé en fixant le coût de gestion du marais de Fully au m<sup>2</sup> qui, selon le plan de gestion, atteint 3,07 €/m<sup>2</sup> en moyenne. Ainsi, le financement total à fournir à hauteur des surfaces restantes à compenser est de 27 940 €.

Les moyens financiers réservés par Thonon Agglomération aux actions du plan de gestion (prévu par l'ex-SYMASOL) sur les cinq années à venir s'élèvent à 90 600 € hors taxe.

N+1 : travaux de restauration, soit abattage d'arbres et arbustes et traitement des souches, transport de matière, broyage tas et brassage, 57 600 €.

N+2 à N+5 : travaux d'entretien, soit fauche et transport de matière, 23 000 €.

N+3 et N+5 : suivi faune et flore, 9 900 €.

En dehors de ce calendrier, pour la compensation dans le cadre de la création de la ZAE des Bracots, Thonon agglomération s'est engagé à prolonger la gestion du marais de Fully et à assurer son suivi écologique au-delà de la période N+5.

Six mois après la délivrance du présent arrêté, un plan de gestion sur trente ans visant à assurer la pérennité des mesures compensatoires devra être établi et communiqué au service eau-environnement de la DDT. Ce document précisera les modalités d'action, d'intervention et de suivi prévues. Il devra contenir a minima les informations suivantes :

- la localisation SIG précise des actions projetées, le descriptif technique précis avec les moyens et le matériel mobilisés, la périodicité et le calendrier des interventions, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, l'estimation du coût, les critères d'évaluation et les indicateurs de résultats associés au regard du gain écologique attendu.

Prise en compte des mesures compensatoires dans le document d'urbanisme.

Le futur PLU de BONS-EN-CHABLAIS à l'occasion de sa prochaine révision, devra classer en zone Nh "zone humide" les parcelles sur lesquelles la zone humide a été créée au sein de l'espace vert. Le règlement de cette zone devra permettre d'assurer la pérennité de ce secteur en interdisant notamment les affouillements, exhaussements et drainage.

### ***18-3 - Compensation zone inondable***

La perte de zone d'expansion des crues du Grand Vire généré par le projet sur 1 600 m<sup>2</sup> est évaluée pour une crue d'occurrence centennale à 400 m<sup>3</sup>.

La création de la nouvelle zone humide sur 3 800 m<sup>2</sup> permet d'y remédier en offrant une nouvelle capacité de débordement estimé à un volume de 730 m<sup>3</sup>.

### ***18-4 - Mesures de suivi***

Un suivi de l'efficacité des mesures est mis en œuvre. Ce suivi écologique et hydrologique sera réalisé au gré du plan de gestion des zones humides pré-cité sur 2 ans, 5 ans, 10 ans, 15 ans, 20 ans, 25 ans et 30ans,

Il prévoit, a minima, les opérations suivantes :

- suivi de l'évolution des habitats humides sur les deux zones ;
- suivi de l'évolution de la fréquentation des zones humides par les espèces faunistiques inféodés à ces habitats ;
- suivi de la pérennité des fonctions hydrologiques de ces habitats.

Le bénéficiaire pourra proposer tout indicateur supplémentaire permettant d'apprécier la qualité des mesures compensatoires mises en œuvre.

Dans l'hypothèse où l'objectif de création d'un habitat humide ne serait pas atteint, à l'issue du suivi, une mesure compensatoire alternative devra être proposée par le maître d'ouvrage afin de répondre aux objectifs environnementaux attendus.

## **TITRE IV – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A L'AUTORISATION AU TITRE DU DÉFRICHEMENT**

### **Article 19 : opération de défrichement**

Le défrichement autorisé de 0,4665 ha de parcelles de bois situées à BONS-EN-CHABLAIS porte sur les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	Numéros	Surface cadastrale (ha)	Surface autorisée (ha)
BONS-EN- CHABLAIS	H	739	0,2627	0,1106
	H	829	0,1082	0,0089
	H	824	0,1573	0,1323
	H	39	0,0765	0,0765
	H	38	0,0810	0,0649
	H	753	0,0753	0,0547
	H	827	0,2074	0,0186
				0,4665

Le défrichement a pour objet l'extension de la zone d'activités des Bracots (phase 2) située sur le territoire de la commune de BONS-EN-CHABLAIS (74890).

Le plan de situation des terrains dont le défrichement est autorisé est annexé au présent arrêté.

L'autorisation est accordée pour un délai de 5 ans.

### **Article 20 : prescriptions**

Le défrichement est exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande.

L'autorisation de défricher est accordée sous réserve du respect des mesures de réduction, de suppression et de compensation des impacts prévus, décrites dans l'étude d'impact jointe au dossier de demande d'autorisation, et en particulier les mesures de compensation suivantes calculées à partir d'un coefficient multiplicateur de 1,5, soit:

- reboisement sur une surface de 0,6997 ha pour un montant de 2 350,99 €,
- ou
- réalisation de travaux sylvicoles sur une surface de 1,399 ha pour le même montant,
- ou
- paiement d'une indemnité financière de 4 400 €/ha X 0,6997 ha = 3 078,60 €.

## **TITRE V – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A LA PRÉSERVATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE**

### **Article 21 : mesures d'évitement et de réduction**

#### **21.1 - Limitation des emprises**

Le corridor écologique identifié dans le schéma régional de cohérence écologique, à l'Ouest de la ZAE, et les réservoirs de biodiversité, sont exclus du périmètre du projet de la ZAE globale.

L'espace au Nord-Est du projet de la deuxième phase d'extension, comprenant notamment la zone renaturée mentionnée à l'article 16-1, est dépourvu d'urbanisation et, par conséquent, laissé perméable aux déplacements de la faune terrestre.

En bordure Est du site, une bande enherbée de retrait d'au moins 5 m par rapport au haut de berge du Grand Vire est conservée. Elle est matérialisée sur la carte en annexe 1.

Les lisières forestières sont maintenues. Aucune clôture n'est installée.

## **21.2 - Balisage**

L'emprise des travaux est limitée de façon à éviter les destructions inutiles aux abords des aménagements. Des balisages et mises en défens sont mis en place à cet effet.

Le boisement destiné à être défriché au Nord est balisé afin de ne pas empiéter sur le reste de l'habitat de la pie-grièche écorcheur.

La carte en annexe 2 précise la délimitation du déboisement.

Afin d'éviter toute installation non-désirée d'amphibiens dans le bassin de rétention, un grillage de maille fine de 50 cm de haut sera placé autour de celui-ci. Le bon état de cette installation est vérifié à l'occasion des visites de maintenance de l'ouvrage.

## **21.3 - Mesures de protection contre l'installation et/ou l'expansion d'espèces végétales envahissantes**

### *Nettoyage des engins et du matériel de chantier*

L'ensemble du matériel employé est nettoyé préalablement aux interventions.

### *Apports et exports de matériaux*

Les matériaux d'apport font l'objet d'une attention particulière afin de s'assurer de l'absence de végétation invasive sur les sites d'emprunt.

Les matériaux décaissés des secteurs envahis par le solidage (environ 1 000 m<sup>2</sup>) sont exportés en site de stockage et de traitement adapté.

### *Re-végétalisation*

Aucune zone de remblai ou de terre nue n'est abandonnée sans être végétalisée auparavant.

La terre végétale initialement en place est réutilisée en conservant les horizons pédologiques superficiels de manière à ce que la banque de graines du sol puisse permettre une colonisation rapide par les espèces indigènes. Si besoin, un ré-engazonnement des surfaces remaniées à base de graminées indigènes annuelles est réalisé afin de permettre une colonisation rapide de certains secteurs remaniés.

Une végétation diversifiée et des espèces autochtones locales sont utilisées pour une intégration écologique optimale du projet.

## **21.4 - Périodes d'interventions**

Lors de la phase travaux, les dates d'intervention évitent les périodes les plus sensibles liées à la reproduction de faune.

Les travaux de défrichement et de suppression d'arbres (notamment la pessière au Nord-Ouest ainsi qu'une partie du bosquet au Nord) sont réalisés en dehors de la période de nidification, c'est-à-dire en dehors de la période d'avril à août inclus.

## **Article 22 : mesures d'accompagnement**

### **22.1 - Création d'une haie arbustive**

Une haie arbustive est réalisée aux abords de la zone d'habitat de la pie-grièche écorcheur.

La haie d'au moins 2,5 mètres de large est traitée en fourrés sur un linéaire de plus de 200 mètres de long avec des arbustes tels que *Prunus spinosa*, *Crataegus monogyna*, *Rosa canina*. Elle est matérialisée sur la carte en annexe 2.

### **22.2 - Mise en place d'une coulée verte arborée et arbustive**

Une coulée verte arborée et arbustive, espace de transition d'une largeur de 10 mètres, permet de maintenir la continuité écologique du secteur Ouest. Elle est matérialisée sur la carte en annexe 1.

### **22.3 - Maintien des continuités**

Les mesures suivantes concernant les interfaces entre le projet et les milieux naturels sont inscrites dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU de BONS-EN-CHABLAIS :

- le maintien de bande enherbée (article 19.1) ;
- le maintien des lisières forestières (article 19.1) ;
- la création de haies arbustives et arborées et de bordures boisées (article 20.1) ;
- la mise en place d'une coulée verte arborée et arbustive (article 20.2).

Ces mesures sont mises en œuvre en amont du projet, afin de permettre aux espèces de se reporter sur les milieux créés. Elles sont localisées en annexe 1.

L'accès à la piste le long de la rive gauche du Grand Vire est strictement réservée aux piétons et cyclistes afin de limiter le dérangement de la faune.

Les continuités écologiques sont assurées sur l'axe Nord/Sud en maintenant un couloir de déplacement pour la faune.

L'annexe 3 présente la fiche action du contrat corridors du secteur Arve-Lac, visant au maintien de césure verte et jaune entre la zone industrielle des Bracots et les hameaux Loyer d'en Haut et d'en Bas.

### **22.4 - Création de deux abris à reptiles et amphibiens**

Des abris à reptiles et amphibiens sont installés au nord du secteur et entretenus pendant toute la phase d'exploitation de la ZAE. L'annexe 4 présente leur localisation et leur schéma de réalisation.

Les hibernacula ont un volume minimal de 2 m<sup>3</sup>.

Pour réaliser chaque hibernaculum, un trou de 80 à 120 cm de profondeur est creusé, dont le fond est recouvert d'une couche de 10 cm de sable ou de gravier afin d'assurer un bon drainage.

Le trou est rempli avec des pierres de 20 à 40 cm de diamètre, dont les plus grandes disposées au fond. Quelques morceaux de bois (racines, grosses branches) sont intégrés aux pierres de surface.

Les abris sont partiellement recouverts d'une végétation basse et un ourlet herbeux est conservé en bordure.

### **22.5 - Préservation d'une station d'œillet superbe ex-situ**

La présence d'une station d'œillet superbe a été relevée en dehors mais à proximité immédiate du périmètre d'intervention de la ZAE existante et de son extension. Le pétitionnaire étudie les modalités de préservation de cette station et les transmet à la DREAL, pour validation, au plus tard le 30 mars 2018.

## **Article 23 : mesures de suivi**

### **Concernant l'avifaune**

Deux campagnes annuelles d'IPA sont réalisées : une en avril et une en juin, afin de suivre notamment l'évolution de la présence de la pie-grièche écorcheur dans le secteur Nord. Elles permettent de déterminer le nombre de couples nicheurs et d'évaluer l'espace fréquenté par le ou les couples.

Ce suivi est réalisé en années N+1, N+2, N+3, N+4 et N+5. L'année N correspond à l'année de signature de l'arrêté.

Une attention particulière est portée sur la zone prairiale ayant fait l'objet des mesures compensatoires au titre des zones humides de manière à évaluer son intérêt vis-à-vis de l'avifaune.

#### ***Concernant la flore et la zone renaturée***

Le suivi et la gestion de la flore de la zone renaturée ont pour objet de vérifier si l'objectif de reconstitution à terme de la zone humide est atteint et, le cas échéant, de proposer une gestion spécifique du site (nouvel ensemencement, modification des apports hydriques, fauche annuelle...).

L'intérêt de la zone vis-à-vis des insectes et de l'herpétofaune est également évalué.

Une gestion particulière du milieu (fauche tardive) est envisagée s'il s'avère que le secteur constitue un habitat intéressant tant floristiquement que faunistiquement.

#### ***Concernant les espèces invasives***

Un suivi des espèces invasives est réalisé au moyen de deux campagnes annuelles : une au printemps et une en fin d'été, en années N+1, N+3 et N+5 suivant la réalisation des travaux de renaturation.

Chaque année faisant l'objet d'un suivi prescrit par le présent arrêté conduit à la rédaction par l'écologue d'un rapport de suivi et à sa transmission systématique par le bénéficiaire à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

## **TITRE VI – DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 24 : publication et information des tiers**

En application du 2° du I de l'article 24 du décret du 1<sup>er</sup> juillet 2014 susvisé et, le cas échéant, de l'article R214-19 du code de l'environnement :

- la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie dans un délai de 15 jours à compter de l'adoption de la décision ;
- un extrait de la présente autorisation, indiquant notamment les motifs qui l'ont fondée, ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette opération est soumise, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans chacune des mairies consultées ;
- un dossier sur l'opération autorisée est mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Savoie et à la mairie de BONS-EN-CHABLAIS pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation est publié par le préfet, aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Savoie ;
- la présente autorisation est mise à disposition du public par publication sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Savoie pendant une durée d'au moins 1 an.

La présente autorisation fera l'objet d'un affichage par les soins du bénéficiaire sur le terrain où se situe l'opération objet de cette autorisation, de manière visible de l'extérieur. Cet affichage a lieu dans les quinze (15) jours à compter de la publication du présent arrêté et sera maintenu durant toute la période des travaux.

Ces affichages et publications mentionnent l'obligation prévue au III de l'article 24 du décret du 1<sup>er</sup> juillet 2014 susvisé, de notifier à peine d'irrecevabilité, tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la présente autorisation unique.

## **Article 25 : voies et délais de recours**

I - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, en application de l'article 24 du décret du 1<sup>er</sup> juillet 2014 susvisé :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance précitée, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité accomplie.

II - Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés, les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de l'installation ou de l'ouvrage ou du début des travaux ou de l'activité, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que l'installation, l'ouvrage, le travail ou l'activité présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article 18 du décret du 1<sup>er</sup> juillet 2014 susvisé.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision. La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

III - En cas de recours contentieux à l'encontre d'une autorisation unique, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. Cette notification doit également être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant une autorisation unique. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux qu'il pourrait tenter ultérieurement en cas de rejet du recours administratif.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours francs à compter du dépôt du recours.

La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation, est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

## **Article 26 : exécution**

MM. le secrétaire général de la préfecture, le maire de BONS-EN-CHABLAIS, le président de Thonon Agglomération, le directeur départemental des territoires, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, MM. le chef du service départemental de l'AFB, le chef de l'agence départementale de l'ONF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Pierre LAMBERT



74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2018-02-02-001

Arrêté préfectoral n° DDT-2018-487 autorisant des battues  
administratives de régulation du sanglier sur la commune  
de CHEVALINE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau et environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Affaire suivie par Claude PINEL  
tél. : 04 50 33 78 53

claude.pinel@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 02 février 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2018-487**

**autorisant des battues administratives de régulation du sanglier sur la commune de CHEVALINE**

VU le code de l'environnement et notamment son article L 427-6 relatif aux battues administratives ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 427-1 à 3 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1973 relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU le rapport de la cellule de crise réunie le 01 février 2018 constatant la présence d'une grosse population de sangliers et la nécessité d'interventions pour limiter les dégâts agricoles ;

VU l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs en date du 02 février 2018 ;

**CONSIDERANT** que les sangliers causent des dégâts importants sur le territoire de la commune de Chevaline et compte tenu d'une surdensité locale ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : des battues administratives de décantonnement et de régulation du sanglier sont effectuées régulièrement et chaque fois que nécessaire, de jour comme de nuit par tous moyens et en tous temps, sur le territoire de la commune de Chevaline, y compris dans la réserve de chasse de l'association communale de chasse agréée de Chevaline, si nécessaire.

**Article 2** : les battues administratives sont dirigées par M. Eric GERDIL, lieutenant de louveterie qui peut se faire assister, par des personnes de son choix sous sa responsabilité, ou suppléer en cas d'empêchement par d'autres lieutenants de louveterie.

M. le maire de la commune de Chevaline, les représentants locaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts et de la gendarmerie doivent être informés avant le début des opérations.

**Article 3** : l'emploi des chiens est autorisé pendant l'exécution de ces battues dans les conditions qui sont fixées par le lieutenant de louveterie cité à l'article 2.

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9

téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : [ddt@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt@haute-savoie.gouv.fr) - internet : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)  
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

**Article 4 :** le présent arrêté est exécuté de la date de sa signature jusqu'au 02 avril 2018.

**Article 5 :** en fin d'opération, le lieutenant de louveterie établit un compte rendu général qui est adressé au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

**Article 6 :** MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, le maire de la commune de Chevaline, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage



Eric GERVASONI

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2018-02-02-002

Arrêté préfectoral n° DDT-2018-488 - Prescriptions  
spécifiques à déclaration concernant l'extension de la  
déchetterie intercommunale de Jutteninges - Commune de  
TANINGES



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau-environnement  
Cellule milieux aquatiques

Affaire suivie par M. DAMOUR  
Tél. : 04.50.33.78.44

[mathias.damour@haute-savoie.gouv.fr](mailto:mathias.damour@haute-savoie.gouv.fr)

Annecy, le 2 février 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° DDT-2018-488**

**Prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant l'extension de la déchetterie intercommunale de Jutteninges**

**Commune de TANINGES**

**Bassin versant : Giffre**

VU Le code de l'environnement, et notamment les articles L211-1, L214-1 à L214-6 et R214-1 à R214-56 ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement reçu le 24 novembre 2016, complété le 27 décembre 2016, présenté par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, enregistré sous le n° 74-2016-00270 et relatif à l'extension de la déchetterie intercommunale de Jutteninges à TANINGES ;

VU le récépissé de déclaration délivré en date du 24 novembre 2017 ;

VU les arrêtés de prescriptions générales ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui dudit projet ;

VU l'avis du déclarant concernant les prescriptions spécifiques, sollicité par courrier le 28 novembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adjoindre des prescriptions spécifiques aux installations, ouvrages, travaux ou activités projetés, en complément des prescriptions générales fixées par arrêtés ministériels pour les rubriques visées à l'article 1 ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions spécifiques du présent arrêté permettent, d'une part, de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, et notamment la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matière de toute nature et, d'autre part, que les travaux déclarés ne sont pas de nature à aggraver les risques naturels ni à en provoquer de nouveaux ;

## ARRÊTE

### TITRE I : OBJET DE LA DÉCLARATION

#### **Article 1 – Objet de la déclaration**

Il est donné acte à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre de sa déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant l'extension de la déchetterie intercommunale de Jutteninges, sur la commune de TANINGES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêté de prescriptions générales correspondant</i>
<b>2150</b>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	Néant
<b>3220</b>	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> (A) 2° surface soustraite supérieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m <sup>2</sup> (D) Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002 modifié

#### **Article 2 – Caractéristiques des ouvrages**

Les travaux consistent à étendre et refaire la déchetterie actuelle. Le projet comporte des emplacements de bennes, des quais d'accès, un bâtiment et un hangar.

L'emprise de la déchetterie, de ses annexes et voies d'accès est d'environ 2 ha.

## **TITRE II – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

### **Article 3 – Prescriptions générales**

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

### **Article 4 – Prescriptions spécifiques**

Le service en charge de la police de l'eau (M. DAMOUR, tél. 04.50.33.78.44) et l'AFB (Mme PERNETTE, tél. 06.72.08.14.70) devront être avertis, 8 jours avant tout commencement des travaux, de leur date de commencement ainsi que de leur date d'achèvement.

Les eaux pluviales transitent par un séparateur d'hydrocarbure/débourbeur fonctionnel.

### **Article 5 – Compensation des incidences sur le risque d'inondation**

La voie d'accès est abaissée de 50 cm à l'Est du projet pour éviter un effet barrière sensible en situation de crue.

L'aménagement comprend un bassin de rétention d'un volume de 700 m<sup>3</sup>, attenant au projet.

### **Article 6 – Évaluation de l'incidence sur le risque d'inondation**

Le maître d'ouvrage fourni dans un délai de quatre mois les éléments - résultats de modélisations - démontrant une non-aggravation des risques sur les parcelles concernées, en situation projet après travaux de compensations, et une diminution des volumes d'inondation et de rétablissement des écoulements.

Ces résultats complètent ceux présentés dans l'étude hydraulique déjà fournie, qui porte sur les conditions d'écoulement au droit de la déchetterie, en situation projet avant travaux de compensations.

Les résultats de la modélisation prescrite à l'article précédent pourront conduire à des mesures supplémentaires de compensations de la diminution des volumes d'inondation ou de rétablissement des écoulements, fixées en accord avec le maître d'ouvrage ou prescrites par un nouvel arrêté.

### **Article 7 – Protections de berges**

La réfection éventuelle des protections de berges existant le long du Giffre et protégeant le site se fait dans les conditions d'un porter à connaissance tel que défini à l'article R214-40 du code de l'environnement. Celui-ci comprend l'estimation de la consistance des protections existant à la date de la réfection de la déchetterie. La réfection peut donner lieu à une nouvelle déclaration suivant l'importance des modifications.

## **TITRE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 8 – Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 9 – Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités déclarés sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration initiale, conformément aux dispositions de l'article R214-38, sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R214-40 du code de l'environnement.

#### **Article 10 – Accès aux installations**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités déclarés, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### **Article 11 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai d'1 an par les tiers dans les conditions de l'article 421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage à la Mairie de la commune de TANINGES.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

#### **Article 12 – Publication et information des tiers**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la Mairie de la commune de TANINGES, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, conformément aux dispositions de l'article R214-37 du code de l'environnement.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie pendant une durée d'au moins 6 mois.

#### **Article 13 – Exécution**

MM. le Maire de la commune de TANINGES, le chef de la brigade départementale de la Haute-Savoie de l'AFB (agence française pour la biodiversité), le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque Mairie intéressée.

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION  
P/Le directeur départemental des territoires  
La chef du service eau-environnement

Isabelle LHEUREUX





74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-12-08-004

Arrêté préfectoral CAB-BRE-2017-033 attribuant la  
médaillon d'honneur régionale, départementale et  
communale aux élus et agents des collectivités territoriales  
Promotion du 1er janvier 2018

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 8 décembre 2017

Préfecture  
Direction du cabinet  
Bureau de la représentation de l'Etat

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017-CAB-BRE-033**

**attribuant la médaille d'honneur régionale départementale et communale  
aux élus et aux agents des collectivités territoriales**

**Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**VU** le décret 87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**SUR** proposition de Mme la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

**MEDAILLE D'OR**

Néant

**MEDAILLE VERMEIL**

Néant

**MEDAILLE D'ARGENT**

Néant

**ARTICLE 2 :** La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux agents des collectivités territoriales dont les noms suivent :

### MEDAILLE D'OR

Monsieur DELOCHE Michel, Agent de maîtrise principal (Annemasse Agglo)  
Monsieur RATISBONNE Daniel, Adjoint technique principal (Communauté de Communes de Faucigny-Glières/Bonneville)  
Madame PEGUET Janine, Attaché principal (Communauté de communes du Pays Rochois)  
Monsieur ABBE DECARROUX Pascal, Agent de maîtrise principal (Communauté de communes du Pays Rochois)  
Monsieur SERVETTAZ Alain, Adjoint administratif principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur DUISIT Bruno, Adjoint technique principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame PEILLEX Catherine, Adjoint administratif principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur FONTAINE Christian, Agent de maîtrise principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur PERGET François, Technicien (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur PERISSOUD Gérard, Adjoint technique principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur DERONT Guy, Adjoint technique (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur BOUVIER Jean-Paul, Agent de maîtrise (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame CARTIER Josiane, Adjoint administratif principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame PINTOT Josiane, Adjoint administratif principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur FERAT Laurent, Agent de maîtrise principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame DEPOLLIER Maryse, Rédacteur principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur BOISSEAUX BOURGEOIS Michel, Adjoint technique principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur DUBUIS Michel, Agent de maîtrise (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame BOSSONNET Odile, Technicien principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame SANCHEZ Rose-Marie, Adjoint administratif principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame MORAND Chantal, Rédacteur principal (Mairie de Demi-Quartier)  
Monsieur ELLENA Michel, Brigadier-chef principal (Mairie de Douvaine)  
Monsieur LOSSERAND Jacques, Rédacteur principal (Mairie de Faverges)  
Monsieur PAVINET Pierre, Adjoint technique principal (Mairie de Faverges)  
Monsieur CLAMARON Jean-Marc, Agent de maîtrise principal (Mairie de Gaillard)  
Monsieur LE LAY Jean-Pierre, Technicien principal (Mairie de Gaillard)  
Monsieur LAMBOLEY Gilles, Adjoint technique principal (Mairie de Morzine-Avoriaz)  
Monsieur ECOEUR Jean-Marc, Adjoint technique principal (Mairie de Morzine-Avoriaz)  
Madame MARULLAZ Marie-Paule, Attaché (Mairie de Morzine-Avoriaz)  
Monsieur COUTURIER François, Attaché principal (Mairie de Rumilly)  
Madame MARTIN-COCHER Michelle, Adjoint technique principal (Mairie de Rumilly)  
Madame CHATEL Corinne, Adjoint administratif principal (Mairie de Saint-Jeoire)  
Monsieur DELORME Bernard, Ingénieur principal (Mairie de Thonon-les-Bains)  
Monsieur LEBEDEFF Jean-Pierre, Directeur de Police Municipal (Mairie de Thonon-les-Bains)  
Monsieur LAVILLET Noël, Adjoint technique principal (Mairie de Thonon-les-Bains)  
Monsieur SOTTAS Philippe, Rédacteur principal (Mairie de Thonon-les-Bains)  
Madame BRAND Josiane, Rédacteur principal (Mairie d'Etrembières)  
Monsieur FELUT Eric, Brigadier-chef principal (Mairie d'Evian)  
Monsieur GABRIEL Frédéric, Agent de maîtrise principal (Mairie d'Evian)  
Monsieur POREE Jean-Pierre, Adjoint administratif principal (SILA)  
Monsieur COPPEL Rémy, Adjoint technique (Mairie des Gets)

## MEDAILLE DE VERMEIL

Monsieur FONTAINE Frédéric, Agent de maîtrise principal (Annemasse Agglo)  
Monsieur BENAETH Gabriel, Adjoint technique principal (Annemasse Agglo)  
Monsieur COTTET Michel, Technicien (Annemasse Agglo)  
Monsieur ROCHEL Patrice, Brigadier-chef principal de police (Annemasse Agglo)  
Madame CASASOLA Christiane, Adjoint administratif principal (Communauté de Communes de Faucigny-Glières/Bonneville)  
Monsieur PUTHOD Marcel, Agent de maîtrise principal (Communauté de Communes de Faucigny-Glières/Bonneville)  
Madame BALLANFAT Claire, Conseiller supérieur socio-éducatif (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur SAMPER Dominique, Technicien (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame BUTTET Elisabeth, Rédacteur (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur DUPERTHUY Etienne, Technicien principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur VOISIN Etienne, Adjoint technique principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur MONET Franck, Agent de maîtrise principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame BAILLARD Isabelle, Adjoint administratif principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur RISSEL Jean-Claude, Ingénieur en chef (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame OLIERO Joëlle, Adjoint technique principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur MOREL Joseph, Technicien principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur METRAL Lionnel, Agent de maîtrise (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame LAGENESTE Lydie, Rédacteur principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame FUSS Marie-Hélène, Adjoint administratif principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame HOET Agnès, Assistant socio-éduc. Principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur BOINNARD Maurice, Technicien (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur CHAUSSIERE Michel, Directeur (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur VALENTINI Michel, Agent de maîtrise principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame VITTET Monique, Assistant socio-éducatif principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame MARTINEAU Nadia, Adjoint administratif principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur BOUVET Nicolas, Agent de maîtrise principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur GOUDET Olivier, Agent de maîtrise (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur LAPERRIERE Philippe, Technicien principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame HUGUET Sandrine, Conseiller supérieur socio-éducatif (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame LANGANNE Sophie, Rédacteur principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur SERVARY Xavier, Adjoint technique principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur TRABICHET Yannick, Rédacteur principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame SADDIER Bernadette, Agent territorial principal spécialisé des écoles maternelles (Mairie de Bonneville)  
Madame MERMAZ-ROLLET Nadine, Rédacteur principal (Mairie de Chens sur Léman)  
Monsieur MILLION Jean-Luc, Technicien principal (Mairie de Cluses)  
Madame FAORO Nadine, Adjoint animation principal (Mairie de Cluses)  
Madame PICCA Sylvie, Adjoint administratif principal (Mairie de Gaillard)  
Monsieur THABUIS Marc, Educateur des APS principal (Mairie de la Roche sur Foron)  
Madame GREVIN Elisabeth, Rédacteur principal (Mairie de Magland)  
Madame VIDAL Elisabeth, Agent de maîtrise (Mairie de Magland)  
Monsieur DUPONT Jean-Luc, Gardien-Brigadier (Mairie de Magland)  
Madame GAYDON Maryline, Rédacteur (Mairie de Magland)  
Monsieur BABAZ Philippe, Assistant d'Enseignement Artistique principal (Mairie de Magland)  
Monsieur MARULLAZ Guy, Technicien (Mairie de Morzine-Avoriaz)  
Monsieur BASSANI Thierry, Agent de maîtrise (Mairie de Morzine-Avoriaz)  
Madame PATUROT Sylvie, Rédacteur principal (Mairie de Musièges)  
Madame LIARD Annick, Rédacteur (Mairie de Passy)  
Monsieur GINTZ Jean-Jacques, Adjoint technique principal (Mairie de Passy)

Monsieur CICHON Philippe, Adjoint technique principal (Mairie de Passy)  
Madame CRUD Sylvie, Auxiliaire de soins principal (Mairie de Passy)  
Monsieur GODDET Bernard, Agent de maîtrise (Mairie de Rumilly)  
Monsieur COLOMBE Manuel, Educateur territorial des APS principal (Mairie de Rumilly)  
Madame BOUVIER Monique, Rédacteur principal (Mairie de Rumilly)  
Monsieur CAYRIER Pascal, Brigadier-chef principal de police municipal (Mairie de Rumilly)  
Monsieur DUBUISSON Philippe, Agent de maîtrise (Mairie de Rumilly)  
Madame JACQUIER Claudine, Rédacteur principal (Mairie de Saint-Julien-en-Genevois)  
Madame DOCHE Isabelle, Rédacteur principal (Mairie de Seyssel)  
Monsieur BONVALLE Philippe, Chef de service de police municipal principal (Mairie de Thiez)  
Monsieur CARTERET François, Adjoint technique principal (Mairie de Thonon-les-Bains)  
Monsieur PERINI François, Adjoint technique principal (Mairie de Thonon-les-Bains)  
Monsieur PIRIS Jocelyn, Adjoint technique principal (Mairie de Thonon-les-Bains)  
Monsieur HARFOUCHI Mustapha, Adjoint technique principal (Mairie de Thonon-les-Bains)  
Madame AUGENDRE Nicole, Adjoint administratif principal (Mairie de Thonon-les-Bains)  
Monsieur HYVERT Patrick, Agent de maîtrise principal (Mairie de Thonon-les-Bains)  
Monsieur CHIRAQUIAN Serge, Brigadier-Chef principal (Mairie de Thonon-les-Bains)  
Madame CHEVALLAY Sylvie, Agent social principal (Mairie de Thonon-les-Bains)  
Madame GUILLAUME Véronique, Adjoint administratif principal (Mairie de Thonon-les-Bains)  
Madame ECUVILLON Valérie, Adjoint administratif principal (Mairie de Viry)  
Madame RICHARD Corinne, Agent de maîtrise principal (Mairie de Viuz-en-Salaz)  
Madame COPPEL Dominique, Rédacteur (Mairie des Gets)  
Madame GAUD Danièle, Rédacteur principal (Mairie d'Evian)  
Monsieur DAUVERGNE Franck, Attaché (Mairie d'Evian)  
Monsieur LABAUNE Michel, Chef de service principal (Mairie d'Evian)  
Monsieur STRAPPAZZON Michel, Agent de maîtrise principal (Mairie d'Evian)  
Madame CHENEVAL PALLUD Véronique, Rédacteur principal (Mairie d'Evian)  
Monsieur DAUVERGNE Franck, Attaché (Mairie d'Evian)  
Monsieur FORCELLINI Joël, Agent de maîtrise principal (SILA)

#### **MEDAILLE D'ARGENT**

Monsieur DUPERTHUY Benoit, Directeur Général (Annemasse Agglo)  
Madame MUGNIER Chrystel, Technicien principal (Annemasse Agglo)  
Madame CHAGOT Dominique, Rédacteur (Annemasse Agglo)  
Monsieur GRILLON Laurent, Brigadier-chef principal de police (Annemasse Agglo)  
Madame SAUVAN Mickaëlle, Rédacteur principal (Annemasse Agglo)  
Madame DECOUVETTE Myriam, Adjoint administratif principal (Annemasse Agglo)  
Madame CHEVAILLER Laurence, Rédacteur principal (CCAS de Cluses)  
Madame BELLAL Naïma, Agent social (CCAS de Cluses)  
Madame MUFFAT-JEANDET Annick, Assistante Maternelle (CCAS de Rumilly)  
Madame ZUCCALLI Chantal, Assistante Maternelle (CCAS de Rumilly)  
Madame HANAOUJINE Fatiha, Assistante Maternelle (CCAS de Rumilly)  
Madame GARATTONI Gisèle, Assistante Maternelle (CCAS de Rumilly)  
Madame DURET Magalie, Adjoint administratif principal (CCAS de Rumilly)  
Madame MARRAGOU Martine, Assistante Maternelle (CCAS de Rumilly)  
Madame BERTHOD Maryline, Assistante Maternelle (CCAS de Rumilly)  
Madame NAZAIRE Suzanne, Assistante Maternelle (CCAS de Rumilly)  
Madame FLORET Evelyne, Adjoint administratif (CCAS de Thonon-les-Bains)

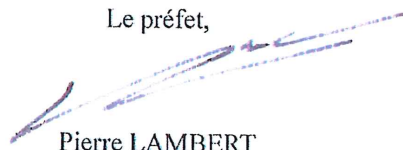
Madame NEYROUD Evelyne, Adjoint administratif (CCAS de Thonon-les-Bains)  
Madame DESBIOLLES Christine, Attaché (Communauté de Communes de Faucigny-Glières/Bonneville)  
Madame CONTE Corinne, Rédacteur (Communauté de Communes Fier & Usses)  
Monsieur TONNELIER Jean-Christophe, Agent de maîtrise principal (Communauté de Communes Fier & Usses)  
Madame SOTTAS Mireille, Adjoint administratif principal (Communauté de Communes Fier & Usses)  
Monsieur CAMERSINI Alain, Agent de maîtrise principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur FUENTES Antonio, Technicien principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame PELISSIER Brigitte, Assistant de conservation principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur SAINTPAUL Bruno, Agent de maîtrise (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame PÈRE Carole, Adjoint administratif principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame GAILLARD Chantal, Assistante Familiale (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame BARDET Christel, Adjoint administratif principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame CROCHIN COMBES Christele, Rédacteur (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame CHEVALIER Christine, Assistant socio-éducatif principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur RIVEILL Claude, Agent de maîtrise principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame LALONDE Dominique, Adjoint administratif principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame FALCINELLI Eliane, Assistante Familiale (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur ADRIEN Eric, Adjoint administratif principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur SIGISMEAU Eric, Ingénieur principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame BATTEUX Estelle, Rédacteur principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur GAGET Gilles, Technicien principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur JOSSERAND Guy, Adjoint technique principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame BRUNCHER Isabelle, Assistant socio-éducatif principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame CLAIR Isabelle, Assistant socio-éducatif principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame DATTY Isabelle, Assistant socio-éducatif principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame JACOB Jamila, Attaché (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur MIGNOCCHI Jean-Luc, Adjoint technique principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur GRUOSSO Joseph, Adjoint technique principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur BONFANTI Laurent, Adjoint technique principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame DESEBE Marie, Technicien principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame ACCARY Marie Brigitte, Adjoint technique principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame ETHEVE Marie-Claudette, Adjoint technique principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame LAVAUX Martine, Agent de maîtrise (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame PEVERGNE Martine, Sage-Femme (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame PINGET Maryvonne, Assistante Familiale (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur FOREST Michel, Agent de maîtrise principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur SOLLE Michel, Adjoint technique principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur DELACHAT Olivier, Agent de maîtrise (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame CHOLET Patricia, Adjoint administratif principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame BERNARD Paulette, Assistante Familiale (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur GUILLOT Pierre, Adjoint technique principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur THIOLLAY Raphaël, Technicien principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Monsieur DEHOURS Régis, Agent de maîtrise (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame GEVAUD-BERGERET Sophie, Assistant socio-éducatif principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame GARET Stéphanie, Adjoint administratif (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame VERNEX Stéphanie, Conseiller supérieur socio-éducatif (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame BERTRAND Sylvie, Adjoint administratif principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame FERRARI Sylvie, Adjoint administratif principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame MOUTHON Sylvie, Adjoint administratif principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
Madame ROUX Tèrese, Adjoint administratif principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)

Madame BOCQUET Valérie, Rédacteur principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
 Madame SMILEVITCH Valérie, Conseiller socio-éducatif (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
 Madame PAPALIA Valérie, Adjoint technique principal (Conseil Départemental de la Haute-Savoie)  
 Madame REFOURN Laurence, Rédacteur (Mairie de Bonneville)  
 Monsieur SEGUY Michel, Brigadier-Chef principal (Mairie de Chatillon en Michaille)  
 Monsieur FOLMAR Frédéric, Gardien-Brigadier (Mairie de Cluses)  
 Madame MAULET Sylviane, Adjoint technique (Mairie de Cluses)  
 Madame MOULIN Valérie, Adjoint administratif principal (Mairie de Cluses)  
 Madame BOSSON Martine, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Mairie de Douvaine)  
 Madame HERBET Carole, Adjoint technique principal (Mairie de Faverges)  
 Monsieur BLANC-GARIN Didier, Agent de maîtrise principal (Mairie de Faverges)  
 Monsieur JACQUET Fabien, Educateur APS Principal (Mairie de Faverges)  
 Madame LEPROUST Florence, Rédacteur principal (Mairie de Faverges)  
 Madame THABUIS Marie-Thérèse, Adjoint technique principal (Mairie de Faverges)  
 Madame PILATO Myriam, Adjoint technique principal (Mairie de Faverges)  
 Madame KANOUTE Naïma, Adjoint technique principal (Mairie de Faverges)  
 Monsieur MONTORO Frédéric, Adjoint technique principal (Mairie de Gaillard)  
 Monsieur SUEUR Jean-Philippe, Adjoint technique principal (Mairie de Gaillard)  
 Madame DUTRIEZ Laurence, Auxiliaire de Puériculture principal (Mairie de Gaillard)  
 Madame DOGNIN Nicole, Adjoint technique principal (Mairie de Hauteville-Sur-Fier)  
 Monsieur DECHOSAL Alain, Adjoint technique principal (Mairie de la Balme de Sillingy)  
 Monsieur PATFOORT Christophe, Garde champêtre Chef principal (Mairie de la Balme de Sillingy)  
 Madame DALEX Sylvie, Adjoint administratif principal (Mairie de la Balme de Sillingy)  
 Madame BERTHET Valérie, Adjoint technique principal (Mairie de la Balme de Sillingy)  
 Madame DUPUIS Christine, Adjoint technique principal (Mairie de la Roche sur Foron)  
 Madame MERCIER Claude, Adjoint technique principal (Mairie de la Roche sur Foron)  
 Monsieur VEZ Gérard, Educateur Jeunes enfants (Mairie de la Roche sur Foron)  
 Monsieur FERRAND Jérôme, Agent de maîtrise (Mairie de Magland)  
 Madame LAFARGE Christine, Agent Territorial des écoles maternelles (Mairie de Marignier)  
 Madame GOY Jacqueline, Rédacteur principal (Mairie de Marignier)  
 Madame DESCHAMPS Virginie, Attaché (Mairie de Marignier)  
 Monsieur VACHER Christian, Adjoint technique principal de 1ère classe (Mairie de Messery)  
 Madame DWORAK Bogéna, Educateur des APS principal (Mairie de Morzine-Avoriaz)  
 Madame ARTICO Elisabeth, ATSEM principal (Mairie de Passy)  
 Madame GRUSSENMEYER Marie-Christine, ATSEM principal (Mairie de Passy)  
 Madame BERARDONE Sophie, Adjoint administratif (Mairie de Passy)  
 Madame LEDOUX Brigitte, Adjoint technique principal (Mairie de Rumilly)  
 Madame LECOURT Catherine, Adjoint technique principal (Mairie de Rumilly)  
 Madame RERAT Chantal, Adjoint technique principal (Mairie de Rumilly)  
 Monsieur PRISSET Floris, Adjoint technique principal (Mairie de Rumilly)  
 Monsieur BELMONTE Jean-François, Adjoint technique principal (Mairie de Rumilly)  
 Madame PICCAMIGLIO Pascale, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal (Mairie de Rumilly)  
 Monsieur LEGRAND Simon, Adjoint technique principal (Mairie de Rumilly)  
 Madame TRESPEUCH AMAFROI Catherine, Rédacteur principal (Mairie de Saint-Gervais)  
 Madame APERTET Elisabeth, Rédacteur (Mairie de Saint-Gervais)  
 Madame PICHON CHAMBEL Nathalie, Adjoint technique principal (Mairie de Saint-Gervais)  
 Monsieur PERROTIN Daniel, Technicien principal (Mairie de Saint-Jeoire)

Monsieur ALLAMAND Stéphane, Adjoint technique (Mairie de Saint-Jeoire)  
Madame BESSON Magali , Rédacteur principal (Mairie de Saint-Julien-en-Genevois)  
Monsieur MOREAU Tony, Brigadier-Chef principal (Mairie de Saint-Julien-en-Genevois)  
Madame PAYRE FICOT Patricia, Agent territorial principal spécialisé des écoles maternelles (Mairie de Seyssel)  
Madame VIE Simone, Adjoint technique (Mairie de Thiez)  
Madame COLLOMB-CLERC Béatrice, Rédacteur principal (Mairie de Thônes)  
Madame PERILLAT MONET Chantal, ATSEM principal (Mairie de Thônes)  
Monsieur DONZEL Daniel, ETAPS principal (Mairie de Thônes)  
Madame CHARVAT Rosina, Adjoint technique principal (Mairie de Thônes)  
Monsieur BOUJON Claude, Adjoint technique (Mairie de Thonon-les-Bains)  
Madame TORREGROSA Florence, Rédacteur principal (Mairie de Thonon-les-Bains)  
Madame OUDDADA Josette, Auxiliaire de Puériculture principal (Mairie de Thonon-les-Bains)  
Madame CHRISTMAN Marie-Hélène, Agent social (Mairie de Thonon-les-Bains)  
Monsieur VAN DER BIEST Mathieu, Ingénieur principal (Mairie de Thonon-les-Bains)  
Madame LANNOY Olivia, Adjoint administratif principal (Mairie de Thonon-les-Bains)  
Monsieur ZONCA Stéphane, Adjoint technique principal (Mairie de Thonon-les-Bains)  
Madame MARTIN Sylvie, Educateur des APS principal (Mairie de Thonon-les-Bains)  
Monsieur MONTEIRO Michaël, Brigadier-Chef principal (Mairie de Vétraz-Monthoux)  
Madame MEYNET Nathalie, Attaché (Mairie de Veyrier-du-Lac)  
Monsieur MAURE Noël, Adjoint technique principal (Mairie de Ville-en-Sallaz)  
Madame COLLET Françoise, Adjoint administratif (Mairie d'Etrembières)  
Madame BERTEAUX Adeline, Attaché principal (Mairie d'Evian)  
Monsieur PONTTHUS Bernard, Adjoint technique principal (Mairie d'Evian)  
Monsieur ROTHONOD David, Brigadier-chef principal (Mairie d'Evian)  
Monsieur LOSS Dominique, Brigadier-chef principal (Mairie d'Evian)  
Monsieur PAGE Jean-Yves, Adjoint technique principal (Mairie d'Evian)  
Madame MICHOUUD Karine, Adjoint administratif principal (Mairie d'Evian)  
Monsieur BECHET Philippe, Technicien principal (Mairie d'Evian)  
Madame MASSON Brigitte, Adjoint technique (Mairie d'Héry-sur-Alby)  
Madame DURET Carole, Adjoint administratif principal (SILA)  
Madame RIMBOUD-DIAZ Céline, Technicien paramédical (SILA)  
Monsieur VINDRET Marc, Agent de maîtrise principal (SILA)  
Madame SAMPER Martine, Agent de maîtrise principal (SILA)

**ARTICLE 3** : M. le secrétaire général et Mme la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pierre Lambert', is written over a horizontal line.

Pierre LAMBERT



74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-12-19-006

Arrêté préfectoral CAB-BRE-2017-035 portant attribution  
de la médaille d'honneur du travail  
Promotion du 1er janvier 2018



PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

Préfecture  
Direction du cabinet  
Bureau de la représentation de l'Etat

Annecy, le

**19 DEC. 2017**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017-CAB-BRE-035  
portant attribution de la médaille d'honneur du travail**

**Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

- VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;
- VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;
- VU le décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population ;
- VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le ministre du travail ;
- VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le secrétaire d'État au travail et à la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le ministre du travail ;
- VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le secrétaire d'État au travail et à la sécurité sociale ;
- VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le ministre du travail ;
- VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- SUR** proposition de Mme la directrice de cabinet ;

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnées>  
rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex  
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel : [prefecture@haute-savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-savoie.gouv.fr)  
[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

## ARRETE

### ARTICLE 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

Imed	ABOU EL FOUTOUH
Christiane	ABRAHAM
Nora	AGGOUN
Ibrahim	AKDAG
David	ALCANTARA
Maryline	ALLARD
Stéphane	ALLARD
Laurence	ALLOMBERT
Alexandre	AMATO
Karine	AMPRINO
Sandrine	ANDRE
Christine	ANTAS
Sylvana	ANTHOINE
Valérie	ARNOULD
Carla	ARWEILER
Jérôme	ASTIER
Sylviane	AUFFREDOU
Sylvie	BANTEGNIE
Grégory	BAR
Christophe	BARBET
Yannick	BARBU
Laurence	BARBU
Sabine	BARDET
Géraldine	BASTARD
Vincent	BAUD-NALY
Séverine	BAUDAT
Stéphane	BEDOUET
Sylvie	BEGE
Alain	BEHNKE
Olivier	BEL
Stephane	BELLICAUD
Véra-Lucie	BERNARD
Sébastien	BERNARD
Claudia	BERNASCONI
Philippe	BEZAIRES
Sandrine	BLAS
Isabelle	BOCQUET
Carole	BOJON
David	BOLLARD
Christèle	BONFANTI
David	BONNEAU
Xavier	BONORA
Sébastien	BOUCHER
Nabil	BOUGHAZI
Ludovic	BOULINVAL
Philippe	BOURGEOIS
Christophe	BOURGIN
Alain	BOURGUIGNON
Raphaël	BOURLON DE ROUVRE
Mohamed	BOUSSEMACER
Emmanuelle	BOUVIER
Liliane	BRAULT
Cathy	BRIANT
Marie Pierre	BURNIER

Marie Pierre	BURNIER
Jacqueline	BUSIA
Stéphane	BUSSARD
Béatrice	CAMPISANO
Cendrine	CANO
François	CARILLO
Nathalie	CARRIER
Jean-Christophe	CASALI
Sylvie	CASTEL
Sylvie	CATHERIN
Robert	CAVAGNOUD
Rafik	CHAKER
Laurent	CHAPIOTIN
Christine	CHAPPUIS
Sonia	CHARANCE
Régine	CHASSIGNOLLE
Stéphanie	CHATEL
Nadège	CHRISTMANT
Thierry	CICLET
Géraldine	CLERC
Eve	CLOG
Stéphane	COMMUN
Rachel	CONSEIL
Christian	CONSTANT
Sophia	CONTRIO
Antonia	COQUELIN
Sylvain	CORLET
Jérémie	CREPY BANFIN
Emmanuel	CUNIER
Richard	CURT
Yann	CURTET
Frédéric	CUVELIER
Mehdi	D'AMBROSIO
Corinne	DALIBARD
Isabel	DE ALMEIDA CRUZ
Dominique	DE FREITAS
Anne-Marie	DEBARRE
Marie José	DEFFAUGT
Béatrice	DEHAYE
Céline	DELANNOY
Patricia	DELERCE
Geneviève	DELETRAZ
Rosa	DELPY
Sandrine	DEMORY
Véronique	DEPOISIER
Bruno	DERVOUT
François	DESCHAMPS
Florence	DESUZINGE
Renaud	DOMENGET
Joëlle	DONAT-MAGNIN
Barbara	DORIGO-MARTIN
Dominique	DRUAIS
Angela	DUCREY
Stéphanie	DUCROCQ
Caroline	DUPUY
Evelyne	DURAFFOURG
Alpaslan	ERDOGAN
Alexandra	EXERTIER
Nathalie	FARGNOLI

Céline	FAVRE CHIFFLET
Aline	FERNANDEZ
Céline	FERRAUD
Joël	FINET
Thierry	FIQUET
Anne	FITZNER
Jean-Marc	FOREST
David	FORTIER
Daniel	FOY
Véronique	FRANCOIS
Estelle	FRASCOIA
Carlos	FREIRE
Catherine	FRICHET
Martine	FROELICH
Sylvie	FRUGIE
Valérie	GAILLARD
Frédéric	GALASSI
Xavier	GALLASSO
Jérôme	GALLO
Thérèse	GARCIA
Karine	GARNIER
Laurent	GATE
Franck	GAUTHIER
Pascal	GAYRAUD
Fabien	GENIN
Danièle	GIORGINI
Séverine	GIROD
Corinne	GOLIARD
Paula	GOMES
Paulo	GRACIO DA SILVA-VALLI
Christelle	GRANGE
David	GRAVELINE
Jérôme	GRETHER
Karine	GROPELLIER
Frédéric	GUEZE
Isabelle	GUILLET
François	GUYON
Carole	GUYONNAUD
Maryline	HAINAUT
Carole	HEDELINE
Cédric	HIRMANCE
Van Hung	HO
Dominique	HURTREZ
Antoine	INACIO
Isabelle	INTHIPHAB
Nicolas	ISARD
Catherine	JACQUEMIER
Béatrice	JANEX
Damien	JOUBERT
Sitthideth	KEOVONGKOT
Farès	KHADER
Mohamed	LAASRI
Karine	LABLANQUIE
François	LACHAMP
Maria-Rosa	LACHAT
Gilles	LAFRASSE
Patrice	LAIGNEL
Joëlle	LAPERROUSAZ

Yannick	LAPHIN
Pascale	LAPORTE
Caroline	LAROCHE
Katalin	LAVERGNE
Grégory	LAZARETH
Minh-Chau	LE
Olivier	LE BOURHIS
Véronique	LE ROUX
Jean Marie	LEDEE
Severine	LEDIEU
Hervé	LION
Caroline	LOISEAU
Nicole	LOMPRET
Patrice	LONG
Andrée	LOURY
Stéphanie	LUSIEUX
Hervé	MABBOUX
Patricia	MABBOUX
Hafid	MAINA
Chantal	MAITRE
Marillac	MANIFICAT
Sébastien	MARCHAL
Giovanni	MARMO
Marie Edith	MARTESI
Jean	MARTIN
Fabrice	MARTIN
Pascal	MARTIN
Cathy	MARTINEZ
Florbella	MARTINS
Christophe	MARTY
Djamel	MEBARKI
Xavier	MENJOZ
Emmanuelle	MENNERET
Philippe	MENU
Stéphanie	MICHAUD
Christine	MINARI
Isabelle	MOLLIEX
Pierino	MONACO
Laetitia	MONNIER
Eliane	MONOD
Sandrine	MONTANT
Christine	MONTCOUDIOL
Patricia	MOREL
Sylvie	MOREL
Yannick	MORIO
Gilles	MOUCHET
Stéphane	MOUGEL
Gilles	MUGNIER
Valérie	NATTON
Dominique	NEDELEC MINIOU
Alain	NIERMARECHAL
Carine	OLIVIER
Jean-Louis	OUVRIER-BUFFET
Kesiban	OZTURK
Patrice	PAGET
Romain	PATTARONI
Jean Michel	PEDINI
Laetitia	PELLE

Jacky	PELLET
Elisabeth	PEREIRA
Thierry	PEREZ
Xavier	PERILLAT
Nadine	PERRET
Philippe	PERRIN
Arnaud	PERRIN
Annick	PESEC GLAUSER
Sylvain	PETIT
Laurent	PETIT
Adeline	PETIT
Emmanuel	PFISTER
Kikeo	PHIMMACHANH
Nathalie	PICHOLLET
Xavier	PIERSON
Fabrice	PIGNARRE
Nathalie	POLONI
Mireille	PONCET
Frédéric	PONS
Caroline	POREE
Christophe	PRADAL
Yohann	PROST
Yohann	PROST
Minh	QUACH
Van Ngoai	QUANG
Gérard	RABANY
Carole	RAGAZZACCI
Sylvie	RAMOS
Annelise	RAPHOZ
Lysiane	RIANDIERE
Jérôme	RICHARD
Denis	RICOUARD
Alain	RIVIERA
José Manuel	RODRIGUES TEIXEIRA
Anne-Marie	RODRIGUEZ
Muriel	ROGUET
Fabienne	ROSSI
Aurélie	ROTH
Nathalie	ROUGE
Sonia	ROUSEE
Aurélio	RUBIO
Stéphanie	RUIZ
Mehmet	SAHIN
Myriam	SAISSET
Yamina	SANCHEZ
Janine	SANCHEZ
Damien	SANTER
Pascal	SAUVAGEOT
Jean-Claude	SAVOY
Olivier	SAVOY
Jean Christophe	SCIALLANO
Nathalie	SEIFERT
Jean	SERRA
Fabrice	SERRADORE
Yann	SIGNOROTTO
Valérie	SINDT
Christian	SINNACHACK
Fabienne	SONNERAT

Marc	SORIANO
Marie-Joëlle	STEDILE
Odile	SUCHETET
Marie-Pierre	SZABO
Séverine	TARTARAT-CHAPITRE
Nacéra	TAZI
Alain	TESSIER
Serge	THIMOTHEE
Lucile	THIRY
Virginie	THOMAS
Dorothée	THOMAS
Catherine	THUET TRILLOT
Sandrine	TISSOT
Valérie	TOURNEROUCHE
Claire	TRICAUD
Patrick	TRUCHE
Séverine	TRUCHET
Karine	TUDES
Didier	TUEUX
Cédric	VASSY
Monique	VERGANTI
Christine	VERNAY
Christine	VERRON
Delphine	VERSTAVEL BOUCHER
Céline	VESIN
Martine	VEYRAC
Christophe	VEYRAT DE LACHENAL
Jean-Louis	VIDAL
Jérôme	VIDAL
Rachel	VIDALE
Nathalie	VILLIEN
Christine	VINIT
Natali	VIOLET
Christian	VITTOZ
Anne	VITTOZ
Christian	VUILLERMOZ
Sylvie	WAELES
Catherine	WLODARCZYK
Alicja	WOJCIECHOWSKI
Mélina	ZANNONI
Valérie	ZERBOLA

**ARTICLE 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :**

Corinne	ACCARY
Jacques	AMSTUTZ
Brahim	ARAKHSIS
Pascal	ARRACHART
Hervé	ASTORI
Sylvie	ASTRE
Christian	AVET L'OISEAU
Janick	AVRILLON
Nadine	BALLANGER
Philippe	BASSET
Sophie	BAUDEL
Nathalie	BERGERET
Emmanuelle	BERLION
Michel	BEROLATTI



Mireille	BESSON
Margot	BIERNACKI
Sylviane	BLAIRE
Hervé	BOCHARD
David	BOLLARD
Laurent	BONMARIN
Michel	BORDIGNON
Annick	BRACHET
François	BRIERE
Annette	BRIFFAZ-GALLI
Sylvie	BROCA
Catherine	BRODA
Michel	BRON FONTANAZ
Philippe	BRUNO
Cathy	BRUSSELLE
Eric	BUAT
Stéphane	BUGEAUD
Martine	BURNIER
Véronique	BUTTAY
Roseline	CADILHAC
Emmanuelle	CALLIER-VETTORETTO
Jean-Marc	CALLOUD
Lucien	CAPONE
Valérie	CARRIER
Sylvie	CASTEL
Denis	CASTINEL
Martine	CATTELIN
Laurent	CHALANCON
Jean-Paul	CHAPPAZ
Régine	CHASSIGNOLLE
Marie-Denise	CHATEL
Anne	CHEVALLIER
Emmanuel	CHEVALLIER
Claude	CHRISTOPHEL
Jean-Pierre	CONTAT
Sylvie	CONTAT
Pascal	COSSERON
Jean-Louis	COUILLABIN
Frédéric	COURTOIS
Marie-Pierre	COUTIER
Sylvie	COUTOU
Frédéric	CROUZET
Corinne	CURT
Christine	CURT-CAVENS
Bruno	D'HULST
Florence	DAGAND
Agnès	DAVID
José	DE ALMEIDA
Marie-Pierre	DECARROZ
Lydie	DEGEYTER
Sabine	DELACOSTE
Sylviane	DELETRAZ
Myriam	DELPierre
Thierry	DELPLANQUE
Alain	DENIS
Fabienne	DESBIOLLES
Fabienne	DESPERT
Patrick	DEVILLE CAVELLIN
Joëlle	DONAT-MAGNIN

Laurent	DOUSSOT
Daniel	DROGOZ
Bruno	DUBOIS
Martine	DUCROT
Serge	DUCROZ
Philippe	DUFOURNET
Nathalie	DUJOUX
Sylvie	DUNAND
Caroline	DUPUY
Serge	DUSSETIER
G�rard	EMONET
Ramazan	ERCAN
Jacky	ETIENNE
Jacqueline	FAORO
murielle	FAVRE
Isabelle	FERNANDEZ
Jean-Paul	FLAMENT
Philippe	FORESTIER
Daniel	FOY
Catherine	FREYRE
Thierry	FURTER
Nathalie	GARCIN
Danielle	GENOT
Patrice	GENOUD
Corinne	GIET
Jean Marc	GOASDUFF
Fabienne	GODDERIDGE
Philippe	GONTHIER
Alain	GORCE
Marie Carmen	GOUVEIA
Roland	GRANGE
Martine	GRANIER
Patricia	GRATON
Gilles	GRATON
Olivier	GRELIER
Thierry	GROGNUX GAUTHIER
Jean-Maurice	GRONDIN
St�phanie	GROSJEAN
Christine	GUERRAZ
Ghislaine	GUERRAZ
Evelyne	GUEYDAN
Alain	GUFFON
Alain	GUILLAUD MAGNIN
Sandrine	GUILLEMAIN
Olivier	HENNEBAUT
V�ronique	JACQUEMOIRE
Saad	KHACHAB
Messica	KRIKER
Zorir	KRIKER
Sylvie	KROPKA
S�bastien	LAULERGUE
Christine	LAVOREL
Vincent	LEBLANC
Marielle	LE GALLOIS
G�rard	LE MAILLOT
Francis	LEBERT
Gilles	LEGUE
Marie Claire	LEITAO
Fabienne	LEJEUNE

Véronique	LEON
Fabrice	LEROUX
Bernard	LIS
Jean-Luc	LOIAL
Nicole	LOMPRET
Michel	MACRI
Marie Laure	MAIANO
Denis	MARTELON
Catherine	MASSINI
Erica	MECHAIRI
Luciano	MEDAGLIA
Mirella	MEDAGLIA
Catherine	MICHEL
Christine	MONTCOUDIOL
Françoise	MONTREER
Bernard	MORAND
Jacques	MOREL
Matilde	MORENO
Gilles	MOUCHET
Christophe	NANCHE
Sylvie	NICOU
Isabelle	NOMBRET
Bruno	NORKIEWICZ
Michel	NOVICK
Michel	NUZZO
Serge	ORVIELLI
Jean-Louis	OUVRIER-BUFFET
Loïc	PAJOT
Anita	PALUMBO
Thierry	PARENT
Patrick	PASQUIER
Jean Pierre	PAVINET
Eric	PECQUET
Sébastien	PEDERGNANA
Josette	PEPIN
Bruno	PERNET
Laurence	PERNOLLET
Pierre	PERRET
Nadine	PERRET
Christian	PESSAY
Lucien	PETITO
Vincent	PETTIER
Brigitte	PIERRARD
Sylviane	PIRALLA
Evelyne	PIVETEAU
Thierry	POETTE
Nathalie	POLONI
Laurence	POMMIER
Mireille	PONCET
Alain	POZZA
Cathy	PROST
Minh	QUACH
Patrick	RAMBALDINI
Filipe Manuel	RAMOS GONCALVES
Jean-Marc	REY
Lysiane	RIANDIERE
Edwige	RICHARDT
Denis	RICOUARD
Patricia	RIGOUDY

Jean-Pierre	RIVETTI
Pierre	ROBINSON
Anny	RODRIGUES
Muriel	ROGUET
Eric	ROSE
Patrick	ROSIER
Pierre	RUSSO
Franck	SARTELET
Pierre	SEFFAR
Valérie	SERRAVALLE
Thierry	SIAS
Christian	SINNACHACK
Isabelle	TARANTOLA
Nathalie	TAVERNIER
Hervé	TETREL
Catherine	THIRIET
Cidalia	THOME
Alain	TISSANDIER
Didier	TUEUX
Denise	VALENZA
Eric	VAN HOVE
Nicole	VANLEBERGHE
Valérie	VERDON
Philippe	VEYRAND
Nathalie	VIGLINO
Jean	VINCENT
Catherine	VIVIANT
Isabelle	VUARAND
Christian	VUILLERMOZ
Françoise	YANEZ
Mehmet	ZORLU

**ARTICLE 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

Eyup	AKSU
Abel	ALMEIDA ALVES
Fernando	ALVAREZ VIDAL
Catherine	ARNAUD
Patrick	ARNOUX
Evelyne	ASCENCIO
Véronique	BAZZO
Simon	BEAUCHAMP
Emmanuel	BELEN
Jean	BELLE
Patricia	BELLINO
Sabbah	BENATTIA
Chistine	BENEDETTI
Annick	BERTHIAUD
Sylvie	BERTHOLET
Margot	BIERNACKI
Corinne	BIGUET
Chantal Huguette	BLANC
Martine	BOCHARD
Sylvie	BODO
Patrick	BOIMOND
Bernadette	BONNAZ
Jean-Paul	BORDIGA
Catherine	BOSSON

Farida	BOUNOUR
Irène	BOUVET
Serge	BOUVIER
Jean Marie	BOVARD
Annette	BRIFFAZ-GALLI
Maryse	BRION
Marie-Claude	BROISIN
Patrick	BUREAU NEYROUD
Annick	BURNET
Olivier	BURNET MERLIN
Martine	BURNIER
Marc	BUTTAY
Christian	BUTTAY
Emmanuelle	CACHEUX
Aline	CANAL
Patricia	CARNEAU
Michel	CARRENO
Françoise	CASSE
Serge	CAVORET
Josiane	CHABRIER
Laurent	CHALANSONNET
Nadine	CHALLE
Régine	CHASSIGNOLLE
Farid	CHATMI
André	CHAVET
Robert	CHEMINAT
Valérie	COLLET
Christophe	COMBES
Laurence	CONDO
Jean-Claude	CONILL
Gilberte	CONVERSET
Jean-Louis	COSTE
Marie	COUDURIER BŒUF
Thierry	COULANGE
Yves	CREPEL
Mireille	CUILLERY
Mireille	CULLET
Corinne	CURT
Nadine	DAMELINCOURT
Bernard	DAZZA
Frédéric	DE CARNE
Jean	DE LA FUENTE
Jean-Louis	DEBART
Pascal	DECHENAUX
Nathalie	DELAHOUGUE
Gilles	DEMARCHI
Patrick	DEMOLIS
Claude	DEROBERT
Didier	DETRAZ
Louis	DI BISCEGLIE
Francine	DOLEAC-JEGOUSSE
Filomène	DOMINGOS
Joëlle	DONAT-MAGNIN
Francis	DROUOT
Francis	DROUOT
Pierre	DUBOULOZ
Thierry	DUCRETTET
Brigitte	DUCREY
Martine	DUCROT

Hubert	DUFOUR
Serge	DUHOO
Gilles	DUNOYER
Etienne	DUPONT
Robert	DURAND
Hedi	EL AOUANI
Fetahéddine	EL BALI
Daniel	EMONET
Catherine	FAVRAT
Sylvie	FAVRE-FELIX
Murielle	FEIST
Dominique	FERRAIS
Michèle	FOURNIER
Alain	FRUGIE
Christian	GACHET
Bernard	GARIN
Didier	GAY
Jean-Claude	GEIGER
Catherine	GIACCHINO
Brigitte	GIANESELO
Michèle	GIANNOTTY
Yves Claude	GILLET
Brigitte	GIRARD
Alain	GONARD
Isabel	GONCALVES
Odile	GOURY
Maryse	GROSSIER
Aldjia	GUEDOUCHE
Fahrettin	GUL
Maurice	GULI
José	HENRIQUES DO AMARAL
Emmanuelle	HOMINAL
Jean-François	HUDRY
Maurice	JACQUIER
Hervé	JEANDIDIER
Catherine	JOLIVET
Mohamed	KHADRI
Franck	LABALME
Patrick	LACROIX
Guy	LAFOND
Jacques	LAMBERSEND
Marie-Noëlle	LAMBERSEND
Jean Marie	LAMBIN
Brigitte	LASSIAZ
Philippe	LATUILLIERE
Joëlle	LAVOREL
Jean-Louis	LECOCQ
Joël	LEFEVRE
Patrick	LESUEUR
Nicole	LOMPRET
Philippe	LOPPE
Serge	LUSCIANA
Massimo	MACHEDA
Pascale	MAISON
Françoise	MANCOP
Eric	MARCET
Roland	MARTEL
Pierre-Yves	MARTELLO
Xavier	MATTEUDI

Philippe	MAURICE DEMOURIOUX
Lionel	MAZON
Aissa	MELAIKI
Hugues	MELCHIOR
Paul	MERMET
Jean Luc	MERMET
Patrick	MERMILLOD-BLONDIN
Jacques	MICHAUD
Sadika	MOH
Bernard	MORAND
Pascal	MORISSET
Marie-Carmen	NAAMANE
Sylvestre	NAPOLETANO
Serge	NAVARRO
Geneviève	NAVILLOZ
Annick	NE
Philippe	NICAISE
Jean-Louis	OUVRIER-BUFFET
Claire	PACLET
Philippe	PACCOT
Laurence	PALLAS
Eric	PAPINUTTI
Maria	PARTONNAUD
Françoise	PAVY
Olivier	PELOUX
Jacques	PERNET COUDRIER
Denis	PERNOUD
Catherine	PERRET
Vincent	PETTIER
Patrick	PICCOT
Bernard	PICUT
Alain	PILLIERE
Jean-Jacques	PILON
Laurence	POMMIER
Marie-Claude	PORRET
Sylviane	POULAIN
Catherine	PREVOST
Jean-Luc	PRUD'HOMME
Brigitte	RANDOT
Francoise	RASO
Catherine	RENARD
Didier	RICHARD
Denis	RICOUARD
Gérald	RIPOLL
Marc	ROCHETTE
Guy	RONIN
Michel	ROSSET
Abdelkrim	ROUAISSI
Pascal	ROUCHY
Jean-Noël	ROUPIOZ
Michel	ROUSSEAU
Dominique	ROUX
Agnès	RUBAT DU MERAC
Stéphane	RUBIN
Denis	RYBARCZYK
Gilles	SAGE
Dominique	SAN MIGUEL
Nadine	SANCTUS
Laurence	SANTOLI

Pascal	SARICA
Jean-Claude	SAULNIER
Raymond	SAULNIER
Edith	SCOTTON
Didier	SIMONET
Elisabeth	SIMONET
Eric	SIMONNEAU
Mahmut	SIMSEK
Dominique	SOUCHIER
Jean Luc	SOUDAN
Eric	STEINKAMP
Pascal	TERRIER
Mireille	THABUIS
Evelyne	THENOT
Pascal	TOUTAIN
Gérard	TRABICHET
Christine	TUPIN
Marc	VETTER
Joëlle	VINCENT
Joëlle	VINCENT
Pascale	VULIN
Anne	VUILLEMIN
Christian	VUILLERMOZ
Albert	VULLIEZ
Claire	WILK
Carlos	YANEZ REY
Anne	ZOPPI
Catherine	ZYLBERMAN

**ARTICLE 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

Pascal	ALYS
Jean-Yves	BENINCA
Gérard	BIAN
Marie-Laure	BIOTTO
Brigitte	BOA
René	BOCQUET
Jean-Louis	BOGINI
Marie Lucilie	BONIER
Jean-Christophe	BOUCHARDY
Gilbert	BOUCHER
Patrick	BOVARD
Patrick	BOVO
Annette	BRIFFAZ-GALLI
Catherine	BROVEDANI
Jean-Louis	BUGEAT
Viviane	BUREAU
Grace	BURLET
Alexandre	CASTELLET
Serge	CAVORET
Annie	CHABLOZ
Roger	CHAPUIS
Xavier	CHARVET
Régine	CHASSIGNOLLE
Didier	CHAVANNE
Jean-Marc	COLOMBIN
Angelina	CONS
Claude	COUDURIER



Marie France	COURLET
Yves	COUTTET
Maria Ferande	DA SILVA
Eric	DEGEUSE
Michel	DEPIGNY
Jean-Pierre	DEPOTEX
Claude	DEROBERT
Claire	DERUAZ
Carlos	ESTRELA
José	ESTRELA
André	FALCONNAT
Philippe	FLORET
Paul	FOSSET
Robert	FRANCOIS
Alain	FRUGIE
Jean-Paul	GANTIN
Pascal	GARETTE
Bernard	GARIN
Claude	GELFI
Annick	GENAND
Paul	GENAND
Alain	GOLINELLI
Jésus	GOMEZ MURCIANO
Alain	GONARD
Odile	GOURY
Monique	GRANCHAMP
Maryse	GROSSIER
Dominique	GUILDOUX
Philippe	JOIE
Stéphane	LAGNEUX
Jacques	LAMBERSEND
Renée	LAMBERT
Paul	LAUGT
Nicole	LOMPRET
Jacques	LONG
Christian	LOUSSOUARN
Christine	MABBOUX
Christian	MACQUAIRE
Pascal	MAES
Catherine	MANIGLIER
Eric	MARCET
Patrice	MARIANI
Serge	MARTIN
Béatrice	MASSON
Philippe	MATTIOLA
Catherine	MERLE
Philippe	MERLILLOD-GROSSEMAIN
Paul	MERMET
Catherine	METTIER
Denis	MOENNE-LOCCOZ
Bernard	MORAND
Elisabeth	MORAND
Antonio	MORESE
Philippe	MORIN
Yvette	NICOUD
Mireille	NOVEL
Sylviane	NOVOA
Dalia	OCHOTNY
Sylvain	PALENI

Matine	PARODI
Bernard	PAYOT
Patricia	PELLARIN
Odette	PERILLAT-BOITEUX
Régine	PERONI
Kham-Souk	PHISANOUKANE
Emmanuel	PIERRARD
Yves	PORTA
Pascal	RAMEL
Guy	RASTOLDO
Josette	RIGAUD
Roland	RIMLINGER
Nadino	RIZZANTE
Odette	ROUGE
Michel	ROUILLOT
Moktar	ROUISSI
Michel	ROUSSEAU
Dominique	ROY
Andreas	RUDORFER
Jean-Marc	RUTER
Martine	SANNIER
Gilles	SIMOND
Béatrice	STOCCO
Bernadette	STYPULKOWSKI
Michel	SUBLET
Bernadette	SUBLET
Marc	TEYSSIER
Monique	VACHERAND
Lucette	VANEL
Raoul	VIORNERY
Patricia	VIRET
Chantal	VITTET
Joël	VORBURGER
Monique	VUARIER

**ARTICLE 5 :** M. le secrétaire général et Mme la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre LAMBERT

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-01-22-003

Arrêté préfectoral CAB-BRE-2018-001 attribuant la  
médaillon d'honneur régionale, départementale et  
communale aux élus et agents de la commune nouvelle  
d'Annecy, du Grand Annecy et du service départemental  
d'incendie et de secours  
Promotion du 1er janvier 2018



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Ancey, le **22 JAN. 2018**

Préfecture  
Direction du cabinet  
Bureau de la représentation de l'Etat

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-CAB-BRE-001**

**attribuant la médaille d'honneur régionale départementale et communale  
aux élus et aux agents de la commune nouvelle d'Annecy, du Grand Annecy  
et du service départemental d'incendie et de secours**

**Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**VU** le décret 87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**SUR** proposition de Mme la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

**MEDAILLE D'OR**

Néant

**MEDAILLE VERMEIL**

Néant

**MEDAILLE D'ARGENT**

Néant

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>  
rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex  
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel : [prefecture@haute-savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-savoie.gouv.fr)  
[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

**ARTICLE 2** : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics administratifs dont les noms suivent :

### **MEDAILLE D'OR**

Monsieur BENOIT Gérard, Ingénieur principal (Ville d'Annecy)  
Madame BIOLLAY-MAHIEU Annie, Attaché (Ville d'Annecy)  
Madame CHEVALIER Catherine, Attaché principal (Ville d'Annecy)  
Monsieur CLERC Christian, Rédacteur principal de 1re classe (Ville d'Annecy)  
Monsieur COMBAZ Pascal, Agent de maîtrise principal (Ville d'Annecy)  
Monsieur CROCHON André, Adjoint technique territorial principal de 1re classe (Ville d'Annecy)  
Monsieur DECROUX Stéphane, Agent de maîtrise principal (Ville d'Annecy)  
Madame DEPLANTE Evelyne, Attaché (Ville d'Annecy)  
Monsieur FEUGERE Dominique, Agent de maîtrise principal (Ville d'Annecy)  
Madame FEUVRIER Anne-Marie, Rédacteur principal de 1re classe (Ville d'Annecy)  
Madame GRILLON Françoise, Auxiliaire de puériculture principal de 1re classe (Ville d'Annecy)  
Madame GROSS Rosette, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe  
Madame GUERRAZ Anne-Marie, Assistant de conservation principal de 2e classe (Ville d'Annecy)  
Monsieur HARCOUET Michel, Directeur général adjoint des services (Ville d'Annecy)  
Madame JACQUART Denise, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (SDIS de la Haute-Savoie)  
Madame JOLIVET Martine, Attaché principal (Ville d'Annecy)  
Monsieur MERMILLOD Christian, Agent de maîtrise principal (Ville d'Annecy)  
Monsieur NICOUUD Michel, agent de maîtrise principal  
Madame PELLICIER Corinne, Rédacteur principal de 1re classe (Ville d'Annecy)  
Monsieur RAYMOND Jean-François, Professeur d'enseignement artistique de classe normale (Ville d'Annecy)  
Madame RUBY Chantal, Attaché (Ville d'Annecy)  
Madame TUFFET Josette, Attaché (SDIS de la Haute-Savoie)

### **MEDAILLE DE VERMEIL**

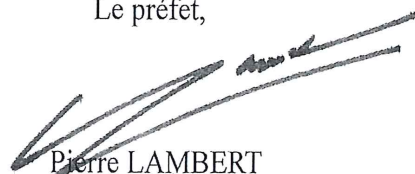
Madame ABID Josette, Agent de maîtrise principal (Ville d'Annecy)  
Madame BENES Myriam, Rédacteur principal de 1re classe (Ville d'Annecy)  
Monsieur CHARVIER Bernard, Adjoint technique territorial principal de 1re classe (Ville d'Annecy)  
Monsieur CHATEL Vincent, Technicien (Ville d'Annecy)  
Madame CHAUFOUR, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (SDIS de la Haute-Savoie)  
Madame COTE Claire, Auxiliaire de puériculture principal de 1re classe (Ville d'Annecy)  
Monsieur DOCHE Alain, Technicien principal de 2e classe (Ville d'Annecy)  
Madame DUTARTRE Annie, Adjoint administratif territorial (Ville d'Annecy)  
Madame ECHARD Isabelle, Attaché principal (Ville d'Annecy)  
Monsieur GARNIER Thierry, Agent de maîtrise (Ville d'Annecy)  
Monsieur JANSSENS Dominique, Brigadier-chef principal de police municipale (Ville d'Annecy)  
Madame LEGER Monique, Attaché principal (Ville d'Annecy)  
Monsieur LYARD Didier, Technicien principal de 1re classe (Ville d'Annecy)  
Monsieur MARGUERET Bernard, Adjoint technique territorial principal de 1re classe (Ville d'Annecy)  
Monsieur MARTINOD Alain, technicien  
Monsieur MERMILLOD-ANSELME Philippe, Agent de maîtrise (Ville d'Annecy)  
Monsieur MICHEL Laurent, Adjoint technique territorial principal de 1re classe (Ville d'Annecy)  
Monsieur MOCELLIN Jean-Pierre, agent de maîtrise principal  
Monsieur RICARD Louis, Technicien principal de 1re classe (Ville d'Annecy)  
Madame ROSSAT-MIGNOD Véronique, Attaché principal (Ville d'Annecy)  
Monsieur TELLIER Fabrice, Adjoint technique territorial principal de 1re classe (Ville d'Annecy)  
Monsieur UDRY Olivier, Adjoint technique territorial principal de 1re classe (Ville d'Annecy)  
Monsieur VONO Remo, Educateur principal des APS de 2e classe (Ville d'Annecy)

## MEDAILLE D'ARGENT

Madame BENOIT Solange, attaché principal  
Monsieur BERNOLIN Axel, Professeur d'enseignement artistique hors classe (Ville d'Annecy)  
Madame BEZZI Djamilia, Adjoint technique territorial principal de 2e classe (Ville d'Annecy)  
Monsieur BOZIER Thierry, adjoint technique territorial principal de 1ère classe  
Madame BRUN Isabelle, ingénieur principal  
Madame CHAMOIX Danielle, Assistant de conservation principal de 1re classe (Ville d'Annecy)  
Monsieur DAVIAU Jean-Marc, Agent de maîtrise principal (Ville d'Annecy)  
Madame DENEUVE Catherine, Adjoint administratif territorial principal de 2e classe (Ville d'Annecy)  
Monsieur DUBORJAL Georges, Agent de maîtrise principal (Ville d'Annecy)  
Madame GAUBERT Angélique, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe (SDIS de la Haute-Savoie)  
Madame GAUMARD Béatrice, Adjoint technique territorial principal de 1re classe (Ville d'Annecy)  
Monsieur GENTIL-PERRET David, Agent de maîtrise (Ville d'Annecy)  
Monsieur HUOT DE SAINT ALBIN Dominique, Directeur général des services (Ville d'Annecy)  
Madame KHODJA Fatiha, Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (SDIS de la Haute-Savoie)  
Madame LACHAUX Sophie, Educateur principal des APS de 1re classe (Ville d'Annecy)  
Monsieur LAFAY Jean-Michel, Ingénieur principal (Ville d'Annecy)  
Madame LAPERROUSAZ Dominique, Adjoint technique territorial principal de 1re classe (Ville d'Annecy)  
Monsieur LAPERROUSAZ Pascal, Adjoint technique territorial principal de 2e classe (Ville d'Annecy)  
Madame LARROUY-ARBOURAT Véronique, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe (SDIS de la Haute-Savoie)  
Monsieur LAVY Claude, Agent de maîtrise principal (Ville d'Annecy)  
Madame LEFEBVRE Brigitte, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1re classe (Ville d'Annecy)  
Madame LEPETIT Isabelle, Attaché principal (Ville d'Annecy)  
Madame MERMILLOD Pascale, Adjoint administratif territorial principal de 1re classe (Ville d'Annecy)  
Madame MISSE Marlène, Rédacteur principal de 1re classe (Ville d'Annecy)  
Madame MOMBLET-MALRAS Muriel, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1re classe (Ville d'Annecy)  
Monsieur MONTES Pierre, technicien  
Madame MURE Pascale, Assistant de conservation principal de 1re classe (Ville d'Annecy)  
Monsieur PUCCI Dominique, Adjoint technique territorial principal de 2e classe (Ville d'Annecy)  
Monsieur REY Laurent, Adjoint technique territorial principal de 2e classe (Ville d'Annecy)  
Madame RICHARD Carole, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1re classe (Ville d'Annecy)  
Madame ROCHET Laure, Puéricultrice de classe supérieure (Ville d'Annecy)  
Madame ROUX Violaine, Assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe (Ville d'Annecy)  
Monsieur RUBIN-DELANCHY Patrick, Adjoint technique territorial principal de 1re classe (Ville d'Annecy)  
Monsieur SBAFFO Nicolas, Rédacteur principal de 2e classe (Ville d'Annecy)  
Madame SCHEIDBACH Annie, Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (SDIS de la Haute-Savoie)  
Madame SERVETTAZ Anne-Marie, Rédacteur (Ville d'Annecy)  
Madame SOULIER Nadine, Educateur principal des APS de 1re classe (Ville d'Annecy)  
Monsieur TENENBAUM Alain, Adjoint technique territorial principal de 1re classe (Ville d'Annecy)  
Madame TETEVUIDE Sandrine, Rédacteur (Ville d'Annecy)  
Madame TORRES ZAMORA Maria-Isabel, Adjoint technique territorial principal de 1re classe (Ville d'Annecy)  
Monsieur VICQUERY Christian, Adjoint technique territorial principal de 1re classe (Ville d'Annecy)  
Madame ZIZZO Marie-Dominique, Adjoint territorial d'animation (Ville d'Annecy)

**ARTICLE 3** : M. le secrétaire général et Mme la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre LAMBERT

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-01-22-004

Arrêté préfectoral CAB-BRE-2018-002 attribuant la  
médaillon d'honneur régionale, départementale et  
communale aux agents des centres hospitaliers  
Alpes-Léman, Annecy-Genevois et Métropole Savoie, des  
hôpitaux du Léman et du Pays du Mont-Blanc  
Promotion du 1er janvier 2018

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le **22 JAN. 2018**

Préfecture  
Direction du cabinet  
Bureau de la représentation de l'Etat

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

### ARRETE PREFECTORAL N° 2018-CAB-BRE-002

**attribuant la médaille d'honneur régionale départementale et communale aux agents  
des centres hospitaliers Alpes-Léman, Annecy-Genevois et Métropole Savoie,  
des hôpitaux du Léman et du Pays du Mont-Blanc**

**Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**VU** le décret 87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**SUR** proposition de Mme la directrice de cabinet ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux agents des collectivités territoriales dont les noms suivent :

### MEDAILLE D'OR

Madame BRETHOUS Laurence, Technicienne de laboratoire médical  
Madame CHEVRET Pascale, Cadre de santé paramédical  
Madame COLLOUD Patricia, Technicienne de laboratoire médical  
Madame DUMAZ Fabienne, Agent des Services Hospitaliers  
Madame FONTAINE Virginie, Infirmière de CS  
Monsieur FOURNIER Jean-Luc, Aide-Soignant principal  
Madame LAVY Simone, Ouvrier principal



Madame MARTINOD Béatrice, Adjoint des cadres CN  
Madame PELLUT Sylviane, infirmière classe supérieure  
Madame SOCQUET-CLERC Marie Claude, Ouvrier Principal

### **MEDAILLE DE VERMEIL**

Madame AMORSI Ghislaine, Technicienne de laboratoire médical  
Madame BARBIER Brigitte, Adjoint administratif principal  
Madame BORIHANE Manila, Aide-soignante Principal  
Madame BOUILLET Isabelle, Aide-soignante Principal  
Madame CASSAZ Marie-Line, Technicienne supérieure  
Madame CHEVALIER Sylvie, aide soignante principal  
Madame DAUGY Evelyne, Assistante médico-administrative  
Madame DESMARETS Myriam, Aide-soignant principale  
Madame DIDIER Chantal, Aide-soignante Principal  
Madame DONATONI Isabelle, Aide-soignante Principal  
Madame DEBIOLLES Mauricette, Adjoint administratif principal  
Madame FAUDOT Claudine , cadre de santé  
Madame GARDIER Joëlle, sage-femme  
Monsieur HUMBLLOT Bruno, Ouvrier principal  
Madame HUISSOUD Josyane, Technicienne de laboratoire médical  
Madame LANDEAU Armelle, Infirmière diplômée d'état  
Madame LAUPER ANDRIEU Marie-Pierre, aide soignante principal  
Madame MARIN-CUDRAZ Annie, IDE Cadre de santé paramédical  
Madame REY-MILLET Chantal, Aide-soignante  
Madame STEFANELLI Anne-Marie, Assistante médico-administrative

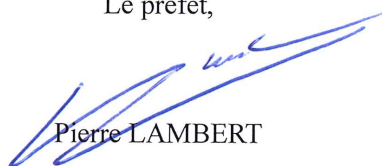
### **MEDAILLE D'ARGENT**

Madame ALLARD Françoise, Aide-soignante Principal  
Madame BONNET Sylvie, Aide-soignante  
Madame BOSSARD Jocelyne, Adjoint des cadres Hospitaliers  
Monsieur CHAMPENOIS Eric, Technicien Supérieur Hospitalier  
Monsieur CHATELARD Jean-Philippe, Ouvrier principal  
Monsieur CHENAL Yann, Attaché administratif  
Monsieur CROZET Thierry, Conducteur ambulancier  
Monsieur DEFOSSE Jean-Marie, Aide-soignant  
Madame DELASSIAZ Geneviève, Infirmière  
Monsieur DESENCLOT Dominique, Ouvrier principal  
Monsieur DEVILLAZ Thierry, Technicien Supérieur Hospitalier  
Madame ELLIOTT Linda, Aide-soignante Principal  
Madame ELPHEGE Maryse, Aide-soignante  
Madame FAVRE-MARTINET Maryse, Aide-soignant principal  
Madame FERRARA Catherine, Adjoint administratif hospitalier principal  
Monsieur FREDDO Marc, Technicien supérieur hospitalier  
Madame GUILLAUD Isabelle, Cadre Supérieur de santé  
Madame HIVONNAIT Marianne, Aide-soignante  
Madame JACQUIER Valérie, Préparatrice Pharmacie Hospitalière  
Madame KERAGHEL Véronique, Agent des Services Hospitaliers  
Monsieur LLORCA Christophe, Aide-soignant  
Madame MABILLE Sophie, Infirmière  
Madame MAIGRET Eliette, Aide-soignante  
Madame MARCHET Nadine, Agent des Services Hospitaliers  
Madame MARTINEZ Cécile, Infirmière  
Madame MAZZOLA Aude, Aide-soignant principal

Madame MERGNAT Laurence, Technicienne de laboratoire médical  
Madame MERMILLIOD Marie Christelle, Agent des Services Hospitaliers  
Madame MILLERET Catherine, Technicienne de laboratoire médical  
Madame NORZI Béatrice, Aide-soignant principal  
Madame PETIT Valérie, Adjoint des cadres Hospitaliers  
Madame PONS Agnès, Ouvrier Principal  
Madame PUYDENUS Hélène, Infirmière  
Madame ROCH Rose-May, Aide-soignante  
Madame SANGLARD Elisabeth, Masseur Kinésithérapeute  
Monsieur SAUNIER Martial, Technicien supérieur hospitalier  
Madame SEIGNEUR Christiane, Ouvrier Principal  
Madame SEYVET Christèle, Infirmière Cadre de santé paramédical  
Monsieur TAQUANT Georges, Aide-soignant  
Madame THABUIS Laurence, Assistante médico-administrative

**ARTICLE 2** : M. le secrétaire général et Mme la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre LAMBERT

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-01-22-005

Arrêté préfectoral CAB-BRE-2018-003 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux agents des communes d'Aix-les-Bains, de Bellegarde-sur-Valserine, de Chambéry, de Grenoble, de Ferney-Voltaire et d'Ugine, du conseil départemental du Val de Marne et du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)  
Promotion du 1er janvier 2018

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le **22 JAN. 2018**

Préfecture

Direction du cabinet  
Bureau de la représentation de l'Etat

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-CAB-BRE-003**

**attribuant la médaille d'honneur régionale départementale et communale  
aux agents des communes d'Aix-les-Bains, de Bellegarde-sur-Valsérine, de Chambéry,  
de Grenoble, de Ferney-Voltaire et d'Ugine, du conseil départemental du Val de Marne  
et du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)**

**Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

VU le décret 87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux agents des collectivités territoriales dont les noms suivent :

**MEDAILLE OR**

Madame BUISSON Liliane, Directrice territoriale (CNFPT – délégation régionale Auvergne-Rhône-Alpes)  
Monsieur GARCIN William, Professeur hors classe (ville de Grenoble)

**MEDAILLE VERMEIL**

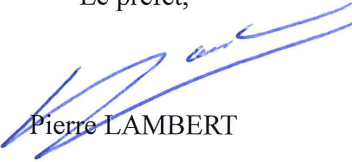
Monsieur GEORGE Bruno, Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (mairie d'Aix-les-Bains)  
Monsieur GRUSSENMEYER Francis, Technicien territorial (conseil départemental du Val de Marne)

## MEDAILLE ARGENT

Monsieur Henri HALLOUI Henri, adjoint administratif principal 2ème classe (mairie d'Ugine)  
Madame LOUIS DELAVALX Isabelle, Assistante de conservation pôle arts/civilisation médiathèque (ville de Chambéry)  
Monsieur REGIMBALD Claude, Professeur d'enseignement artistique hors classe (mairie de Ferney-Voltaire)  
Monsieur VO VANG PHUC Patrick, Assistant d'enseignement artistique 1ère classe (mairie de Bellegarde-sur-Valserine)

**ARTICLE 2** : M. le secrétaire général et Mme la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre LAMBERT